LE GRAND CLERMONT

12 ANS DE MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

EVALUATION ET BILAN

Crédits photo : le Grand Clermont
Nicolas Anglade

SOMMAIRE

Edito **3**

Une évaluation obligatoire **4**

Une évaluation dans la continuité des exercices précédents **6**

Le contexte territorial de l'Evaluation **8**

Douze années de mise en œuvre du SCoT 13

Le défi démographique **15**
- Synthèse 20
- La prise en compte du « défi démographique » dans les stratégies des quatre intercommunalités 21

Le défi de l'organisation en archipel **23**
- Démographie 23
- Emplois 27
- Habitat 30
- Services et équipements 32
- Transports en commun interurbains 34
- Transport ferroviaire 38
- Bus interurbains 42
- Coordination des A.O.M. 43
- Billettique unique 45
- Synthèse 46
- La prise en compte du « défi de l'organisation en archipel » dans les PLUi des quatre intercommunalités 47
  - Prise en compte des principes de l'organisation en archipel 47
  - Réappropriation de l'organisation en archipel à l'échelle des EPCI 48

Les grands équilibres du territoire en matière d'occupation des sols **49**
- Artificialisation 54
- Enfrichement / défrichement 55
- Renaturation 56
- Synthèse 57

Bilan foncier des zones d'activités économiques inscrites au SCoT 58
Bilan de consommation des surfaces inscrites dans les parcs de développement stratégiques 59
Bilan de consommation des surfaces inscrites dans les Zones d'Activités Communautaires d'intérêt local (ZACIL) 63
Bilan des consommations foncières dans les Pôles Commerciaux inscrits au SCoT..... 69
Synthèse 71

L'urbanisme commercial 72
Evolution tendancielle depuis l'approbation du SCoT..... 72
Répartition du commerce sur le territoire 75
Evaluation du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial..... 77
Synthèse 81

La lutte contre l'étalement urbain lié à l'habitat..... 82
Production de nouveaux logements et consommations foncières par EPCI..... 83
Bilan des « nouveaux » logements produits entre 2011 et 2021 84
Zoom sur le périurbain 86
Bilan des consommations foncières pour produire de « nouveaux » logements entre 2011 et 2021..... 88
Efficacité foncière 92
La règle du 70/15/15 96
Synthèse 97

Synthèse des différentes thématiques de l'évaluation 98

Conclusion de l'évaluation douze ans après la mise en œuvre du SCoT..... 99

Annexe méthodologique : sources statistiques mobilisées pour l'évaluation à douze ans du SCoT du Grand Clermont..... 100

EDITO

Après douze années de mise en œuvre nous lançons l'évaluation de notre schéma de cohérence territoriale (SCOT) adopté en 2011.

Dès 2017, nous en avions fait un premier bilan (T+6) qui avait conduit à maintenir ses orientations initiales.

Au terme de 6 années supplémentaires d'application, la loi nous impose de réinterroger ces orientations au vu de nos réalisations et des contraintes et opportunités nouvelles auxquelles nous sommes confrontés (T+12).

Des évolutions institutionnelles se sont produites avec notamment la création d'une Métropole et la fusion d'intercommunalités qui ont confirmé le SCOT comme cadre de référence d'une vision stratégique à long terme, entre l'échelon régional (SRADDET 2019 lui aussi en pleine modification) et les documents locaux.

S'y ajoute l'accélération du changement climatique qui conduit à réinterroger nos pratiques et manières de concevoir notre projet de territoire.

Comment ces éléments nouveaux vont impacter notre défi démographique, notre organisation en archipel, et notre obligation de lutter contre l'artificialisation de nos terres agricoles, parmi les plus riches du monde ?

Les élus du Grand Clermont et les membres du Conseil de développement s'engagent avec conviction et enthousiasme dans cette réflexion décisive pour comprendre ce qui se joue et ainsi mieux éclairer l'avenir.

Dominique ADENOT,
Président du PETR du Grand Clermont

UNE EVALUATION OBLIGATOIRE

Le SCoT du Grand Clermont, approuvé le 29 novembre 2011 sous le régime de la loi SRU, est soumis à l'obligation d'évaluation des résultats de sa mise en application, au plus tard 6 ans après la délibération de son approbation (article L.143-28 du code de l'urbanisme modifié) puis tous les 6 ans. Selon les résultats de ces évaluations, la maîtrise d'ouvrage du SCoT est appelée à se prononcer sur son maintien, ou sur sa révision partielle ou complète.

Lois Grenelle (12 juillet 2010) et ALUR (26 mars 2014)

En 2014, l'analyse des exigences des lois Grenelle et ALUR (pour un Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé) a conclu que le SCoT du Grand Clermont répondait globalement aux obligations énoncées, sous réserve de préciser les orientations relatives aux implantations commerciales. Dans ces conditions, l'évaluation des effets du SCoT du Grand Clermont six ans après sa mise en œuvre, a été confirmée comme l'échéance à respecter pour éviter sa caducité.

Le SCoT du Grand Clermont a donc fait l'objet, en 2017, d'une première évaluation 6 ans après son approbation. La délibération approuvant le rapport d'évaluation en date du 17 novembre 2017 a acté du maintien en vigueur du document. En 2023, 12 ans après son approbation, le SCoT du Grand Clermont est, à nouveau, soumis à une évaluation permettant d'analyser la trajectoire suivie par le territoire depuis 2011 et de mesurer l'atteinte des objectifs portés par le SCoT.

Loi ELAN : 23 novembre 2018

La loi ELAN (évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique) vise à clarifier et simplifier les procédures d'élaboration du PLUi et du SCoT afin notamment de sécuriser juridiquement ces documents de planification. Elle a eu, également, un impact fort sur le volet commercial en introduisant l'obligation de réaliser un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) dans le DOO du SCoT et la possibilité de fixer des conditions plus précises pour maintenir et renforcer le commerce dans les centralités urbaines.

Modernisation des SCoT : ordonnance du 17 juin 2020 (article 46 de la loi ELAN)

L'ordonnance de modernisation des SCoT, prise en application de la loi ELAN, clarifie le rôle des SCoT au regard de la création des SRADDET, d'une part et du transfert de la compétence en matière de PLU aux EPCI, d'autre part. Le périmètre, le contenu et la structure du SCoT sont ainsi revus afin d'accroître le caractère stratégique du SCoT.

Loi Climat et résilience : 22 août 2021

Les mesures contenues dans la loi Climat et résilience viennent préciser le rôle du SCoT dans la lutte contre le dérèglement climatique avec un objectif majeur d'absence d'artificialisation nette à l'horizon 2050 et des dispositifs favorisant la valorisation des friches et l'excellence environnementale. La loi vient, par ailleurs, préciser un certain nombre de points en intégrant, par exemple, la logistique commerciale.

Source : Le SCOT modernisé, Edition 2022, Fédération des SCoT et Ministère de la Transition écologique (DGALN)

Extrait de la délibération n°551 du Comité syndical du 17 novembre 2017

L'évaluation fait apparaître des avancées comme des marges de progrès, mais dans l'ensemble, au regard des délais nécessaires à la mise en compatibilité et de ce premier temps de mise en œuvre relativement court, le territoire chemine à son rythme vers ses objectifs. (…)

En tout état de cause, le SCoT est porteur d'équilibre et de cohérence. Il est un canal de diffusion d'une culture partagée de l'urbanisme, d'un développement durable et d'une vision territoriale. Il offre un espace de dialogue entre urbains, périurbains et ruraux sur un bassin de vie cohérent. Le SCoT joue également un rôle important dans la prise de conscience et le changement de pratiques vers un urbanisme plus économe, plus qualitatif et une politique de logements plus juste. (…)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- *prend acte de la présentation qui est faite de l'évaluation du SCoT du Grand Clermont ;*
- *décide le maintien en vigueur du SCoT du Grand Clermont approuvé le 29 novembre 2011 ;*

dit que les évolutions pourrons intervenir en tant que de besoin sous la forme de modifications dans le respect du code de l'urbanisme.

UNE EVALUATION DANS LA CONTINUITE DES EXERCICES PRECEDENTS

Tenant compte de ces obligations légales, l'évaluation du SCoT du Grand Clermont s'est jusqu'à aujourd'hui structurée autour de trois étapes :

- **la production d'un temps 0**, décrivant la situation de référence 2011-2012, au moment de l'entrée en vigueur du SCoT ;
- **un bilan à mi-parcours** en 2014-2015 permettant de dégager les évolutions nécessaires pour « grenelliser » et « aluriser » le SCoT ;
- **une évaluation à six ans**, en 2017.

Le temps zéro du SCoT du Grand Clermont a permis de décrire la situation du territoire au moment de son entrée en vigueur en 2011-2012. Ce rapport, inspiré du cahier des charges de l'évaluation adopté en 2011, reprend la logique du projet politique en ciblant ses enjeux les plus porteurs tels que le défi démographique, l'organisation en archipel, le foncier... L'élaboration du Temps 0 a été l'occasion de définir collectivement, en Pôle ingénierie réunissant l'ensemble des EPCI membres et l'Etat, les méthodes et données mobilisées pour suivre dans le temps les indicateurs quantitatifs du SCoT du Grand Clermont.

En 2017, l'évaluation à 6 ans a permis de mesurer l'évolution du territoire sur les principaux enjeux du SCoT, à savoir :

- **Les deux défis structurants** que sont le défi démographique (accueil de 50 000 habitants à l'horizon 2030), et le défi de l'organisation territoriale en archipel ;
- **La recherche d'un Grand Clermont plus économe** par une maîtrise des consommations foncières, de l'étalement urbain et de la préservation du cadre de vie ;
- **L'orientation d'un Grand Clermont plus innovant** dans sa conception des espaces urbains emblématiques (parcs économiques, espaces en mutation, entrées d'agglomération) ;
- **L'ambition d'un Grand Clermont plus juste** concernant les politiques de l'habitat, le développement des transports collectifs, l'articulation urbanisme / déplacements.

Aux vues des résultats de l'évaluation, les élus du Comité syndical, réunis en séance le 17 novembre 2017, ont décidé de maintenir les orientations du SCoT du Grand Clermont initial.

Une évaluation à 12 ans ciblée sur trois fondamentaux

L'objectif du bilan d'évaluation est de questionner les choix opérés et les principes ou objectifs affichés dans le SCoT en vigueur. Compte tenu de la décision du Comité syndical du Grand Clermont du 8 décembre 2022 décidant d'engager conjointement le bilan du SCoT et la prescription de sa révision, la mission d'évaluation à 12 ans est conduite en priorisant les sujets à fort enjeux pour la suite de la démarche.

Le SCOT élaboré en 2011 posait deux principaux défis pour le territoire, à savoir le pari d'une croissance démographique forte (accueil de 50.000 habitants supplémentaires à horizon 2030) et la structuration d'une armature territoriale garante d'un équilibre local et renforçant les coopérations entre le cœur métropolitain, les pôles de vie, les espaces périurbains et les grands ensembles naturels remarquables. Le bilan s'attelle donc prioritairement sur ces deux défis afin d'évaluer l'impact du SCOT sur la structuration du territoire du Grand Clermont.

A cela s'ajoute l'obligation d'évaluer la trajectoire de consommation foncière notamment dans le contexte de la Loi Climat et Résilience (ZAN). La stratégie consiste donc à évaluer à minima les autres thématiques et axes du SCOT afin de se concentrer sur ces trois enjeux phares qui viendront nourrir le diagnostic.

Les fondamentaux du SCoT du Grand Clermont

LE CONTEXTE TERRITORIAL DE L'EVALUATION

Le SCoT du Grand Clermont comprenait à son approbation le 29 novembre 2011, 409 446 habitants et 108 communes réparties en 10 intercommunalités. Il compte depuis 2017, 4 intercommunalités, 104 communes et 430 258 habitants.

Sortie du périmètre du SCoT

Deux communes ont quitté Mond'Arverne Communauté pour rejoindre une intercommunalité en dehors du périmètre du SCoT du Grand Clermont :

- 1er janvier 2017, la commune du Vernet-Sainte-Marguerite rejoint la Communauté de communes du Massif du Sancy ;
- 1er janvier 2020, la commune de Saulzet-le-Froid rejoint la Communauté de communes Dôme Sancy Artense.

Fusion de communes

D'autres mouvements ont également concerné le niveau communal avec la création de deux communes nouvelles :

- 1er janvier 2016, les communes de La Moutade et Cellule ont choisi de s'unir pour former une commune nouvelle : Chambaron-sur-Morge.
- 1er janvier 2019, la commune nouvelle de Mur-sur-Allier est créé en lieu et place des communes de Dallet et Mezel.

Fusion des intercommunalités

Véritable fil rouge des réformes territoriales récentes, le territoire a également connu un renforcement conséquent de ses intercommunalités. Les derniers changements sont intervenus le 1er janvier 2017, consécutifs à la loi du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Puy-de-Dôme arrêté le 10 mars 2016, avec l'émergence de :

- Clermont Auvergne Métropole, issue de la transformation de la Communauté d'agglomération en Communauté urbaine, puis en Métropole au 1er janvier 2018, sans évolution de périmètre : 21 communes, 296 180 habitants.
- Riom Limagne et Volcans, issue de la fusion des Communautés de communes de Volvic Sources et Volcans, Riom Communauté et Limagne d'Ennezat, avec une transformation en Communauté d'agglomération opérée en 2018 : 31 communes, 67 503 habitants.
- Mond'Arverne Communauté, issue de la fusion des Communautés de communes des Cheires, de Gergovie Val d'Allier et Allier Comté Communauté, avec le départ de la commune du Vernet-Sainte-Marguerite du côté du Massif du Sancy : 28 communes, 40 663 habitants.
- Billom Communauté, issue des fusions de Billom Saint-Dier Vallée du Jauron et Mur-ès-Allier : 26 communes, 25 912 habitants.

Contexte territorial en 2011 (approbation du SCoT)

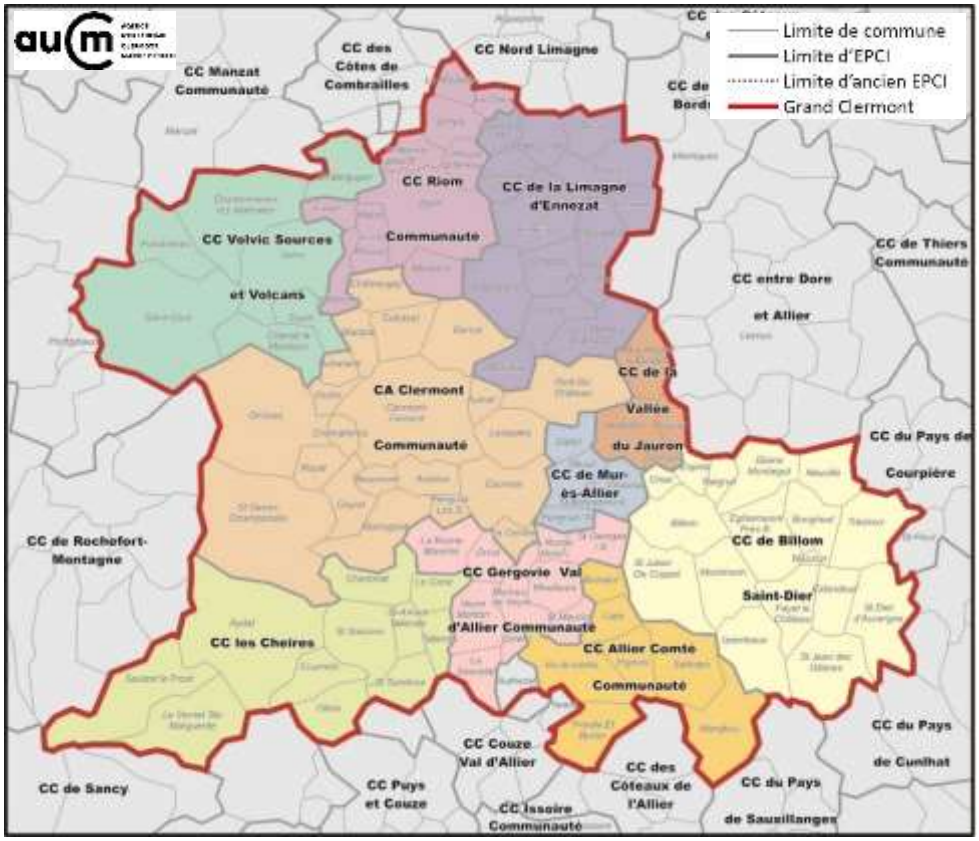

Contexte territorial en 2017 (évaluation 6 ans après la mise en œuvre)

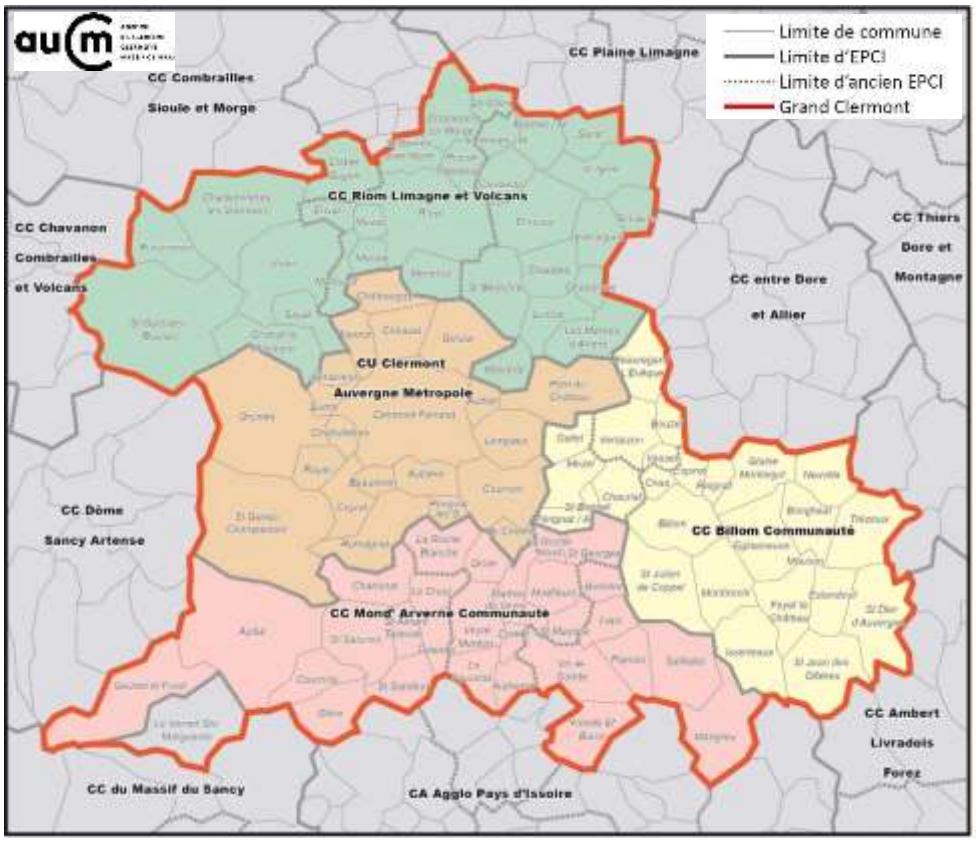

Contexte territorial en 2023 (évaluation 12 ans après la mise en œuvre)

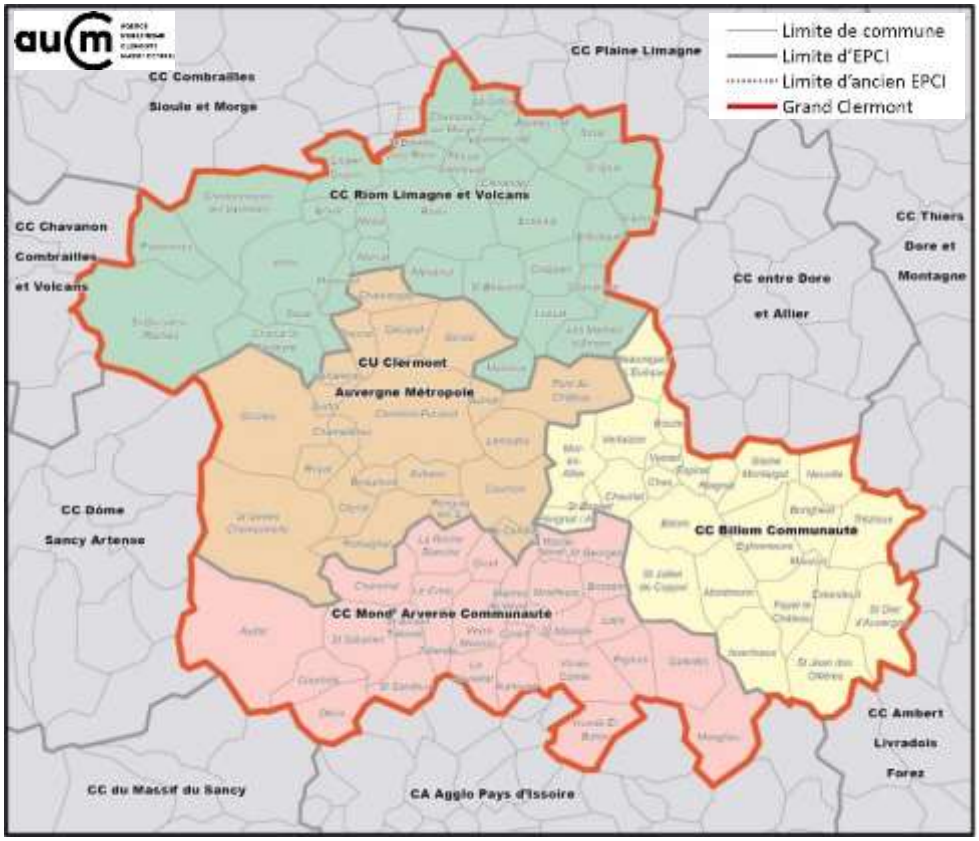

Fusion des régions

Au 1er janvier 2016, la région Auvergne a fusionné avec Rhône-Alpes pour créer la région Auvergne-Rhône-Alpes. Clermont-Ferrand perd alors son statut de capitale régionale, au profit de Lyon.

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019, et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. La procédure de modification n°1 du schéma régional a été engagée le 29 juin 2022. Cette procédure vise à intégrer les nouvelles obligations pour ce qui relève de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols, du développement et de la localisation des constructions logistiques, de la stratégie régionale pour les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique ainsi que de la prévention et de la gestion des déchets.

Le Grand Clermont dans la région Auvergne Rhône-Alpes

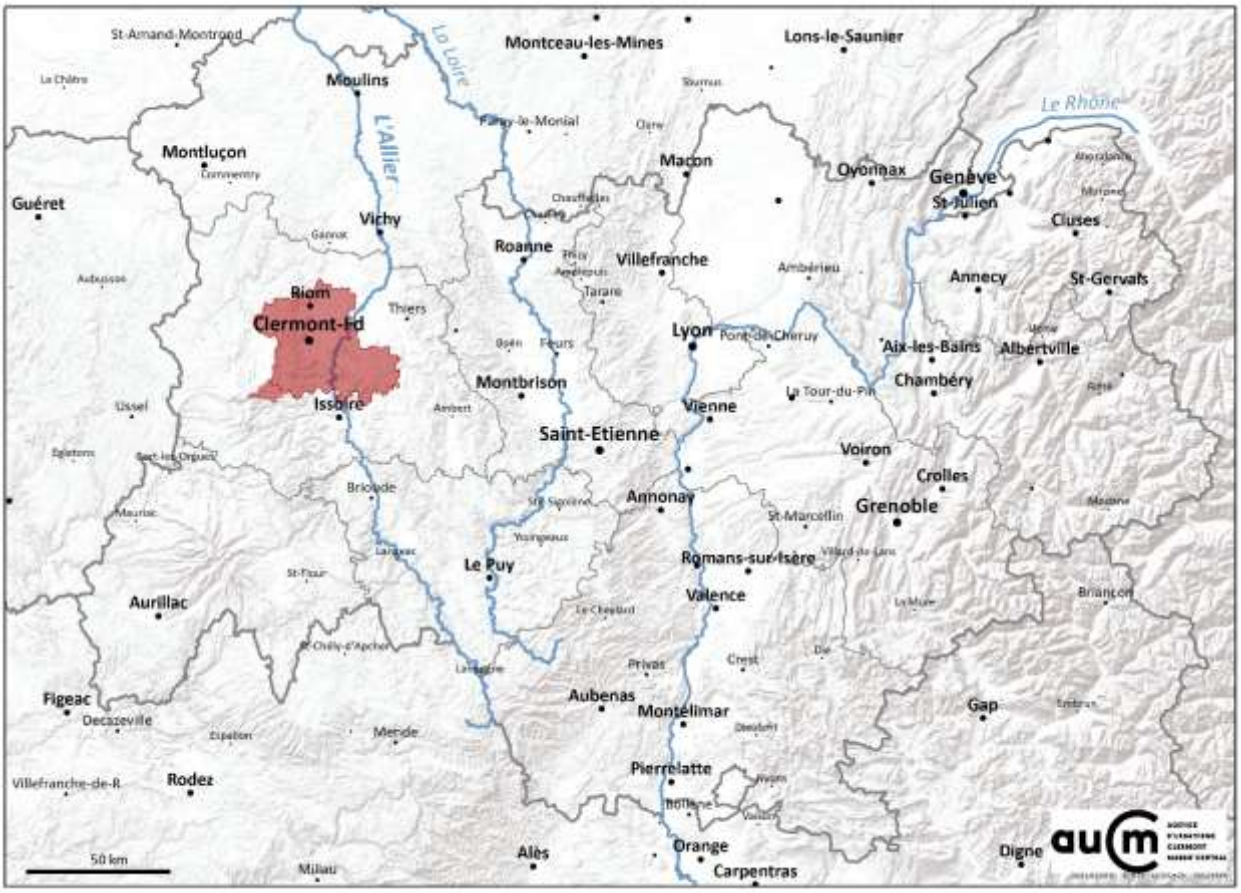

Chronogramme du contexte d'évaluation du SCoT et des démarches en cours

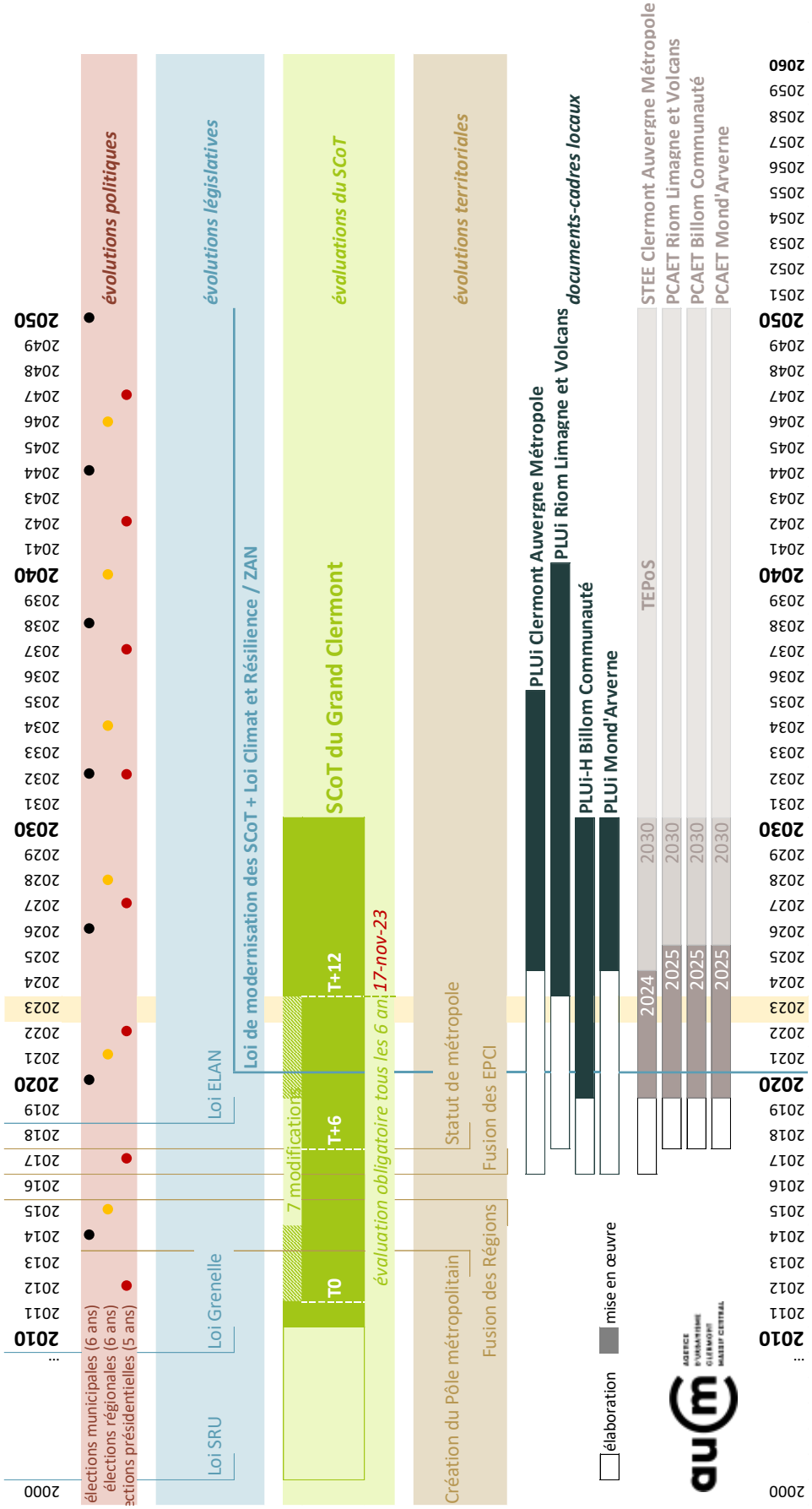

DOUZE ANNEES DE MISE EN OEUVRE DU SCOT

Depuis son approbation le 29 novembre 2011, le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont a connu des évolutions, pour permettre certains projets relevant essentiellement du développement économique et commercial, ou s'adapter à un nouveau contexte territorial ou politique.

La modification n°1 du 26 mars 2013 autorisait un projet d'extension de l'entreprise ATAC LOGISTIQUE sur la commune de Cournon-d'Auvergne au lieu-dit « le petit Sarliève », en déclassant 6 ha des 100 ha du Parc de Développement Stratégique « Sarliève Sud », classés en phase 2.

La modification n°2 du 12 novembre 2015 portait sur des évolutions du phasage de certaines zones économiques sur Clermont Métropole, Gergovie Val d'Allier et Riom Communauté, pour des raisons opérationnelles, de commercialisation ou de priorité de développement. Cette modification a induit une diminution globale de 37 ha de foncier sur des pôles commerciaux ou Parcs de Développement Stratégique et une augmentation de 2,5 ha des Zones d'Activités Communautaires d'Intérêt Local, soit une économie d'un peu plus de 4 % au profit de la conservation d'espaces naturels et agricoles. La modification du SCoT intégrait également un ajustement rédactionnel du paragraphe relatif à la réalisation d'un transport en commun liée au projet de contournement de Cournon d'Auvergne et Pérignat-sur-Allier.

La modification n°3 du 28 septembre 2017 portait essentiellement sur des évolutions des tableaux de surfaces des zones d'activités au profit des Parcs de Développement Stratégique (PDS) et des Zones d'Activités Communautaires d'Intérêt Local (ZACIL) de Clermont Auvergne Métropole en raison d'une évolution du contexte territorial (nouveau plan de prévention des risques naturels prévisibles en vigueur) et d'un projet de développement d'entreprise pourvoyeur d'emplois.

La modification n°4 du 7 décembre 2017 concernait le chapitre du développement touristique du DOG et a permis d'améliorer les orientations générales concernant la réalisation des projets soumis à Unité Touristique Nouvelle (UTN) dans les secteurs soumis aux dispositions de la Loi Montagne.

La modifications n°5 du 4 avril 2019 a permis de procéder aux ajustements suivants :

- intégrer diverses mises à jour formelles du Document d'Orientations Générales, notamment la refonte des tableaux des zones d'activités,
- faire évoluer le tableau de surfaces des zones d'activités situées sur Mond'Arverne Communauté.

La modification n°6 du 20 décembre 2019 a permis une évolution en profondeur de la stratégie du Grand Clermont sur la thématique du commerce. Le DOG a connu une refonte de l'ensemble du chapitre « commerce » et le SCoT intègre désormais un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.

La modification n°7 porte sur des évolutions des tableaux de surfaces des Parcs de Développement Stratégique (PDS) et des Zones d'Activités Communautaires d'Intérêt Local (ZACIL) de Riom Limagne et Volcans.

Enfin, le SCoT a fait l'objet de **deux mises en compatibilité** dans le cadre :

- de la déclaration d'utilité publique en date du 25 février 2013 pour le projet du groupe APRR d'élargissement en 2x3 voies de l'A71 sur la section Gerzat / A75
- de la déclaration d'utilité publique en date du 25 mai 2018 pour le projet du groupe APRR d'élargissement en 2x3 voies de l'A75 entre l'échangeur A711/A71/A75 et le diffuseur n°5 de la Jonchère.

« Demain le Grand Clermont », un dispositif de réflexion prospectif pour questionner le SCoT du Grand Clermont

Fin 2021, le Grand Clermont s'est engagé dans une démarche prospective à l'échelle de son territoire, afin de questionner le projet de territoire actuel porté par le Schéma de Cohérence Territorial, et le besoin de le faire évoluer. De janvier à juin 2022, quatre élus, représentant chacun une intercommunalité du Grand Clermont, ont travaillé ensemble, accompagnés par l'Agence d'urbanisme, pour formaliser un pré-cadrage politique donnant à voir les orientations stratégiques et changements de pratiques à enclencher pour être à la hauteur des enjeux de demain.

De janvier à juin 2021, six séances de travail ont permis aux quatre élus de faire émerger les premières orientations stratégiques du futur projet de territoire, autour des axes du « faire »

- *« faire société » pour assurer la justice sociale et la solidarité,*
- *« faire mieux » pour une attractivité soutenable du Grand Clermont,*
- *« faire ensemble » pour relancer nos coopérations,*
- *« savoir faire » pour garantir notre résilience territoriale.*

Le conseil syndical du 30 juin 2022 a acté la nouvelle ambition politique portée par « Demain le Grand Clermont ».

LE DEFI DEMOGRAPHIQUE

« Le Grand Clermont vise une augmentation de sa population d'au moins 50 000 habitants d'ici 2030 » (page 6 du PADD)

+26 000 habitants depuis l'élaboration du SCoT du Grand Clermont

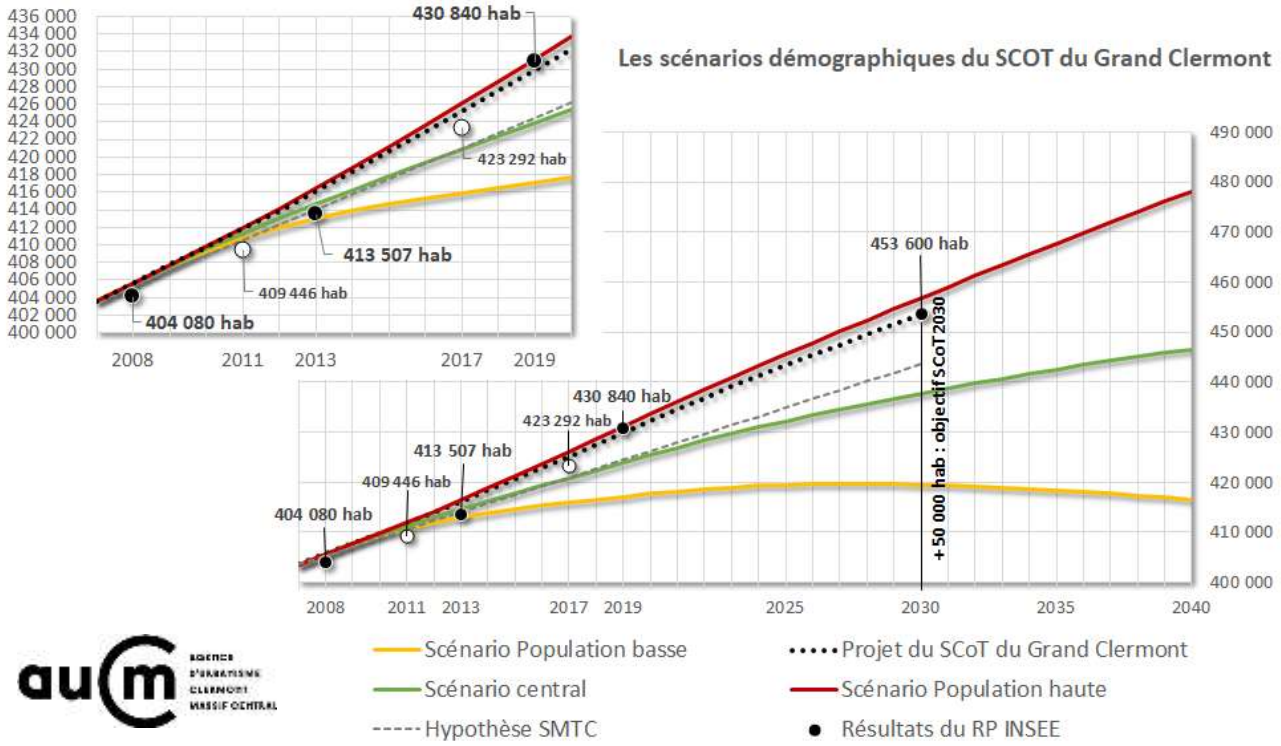

Source : INSEE, OMPHALE 2010 (scénarios), RP 2011-2017, RP 2008-2023-2019 / Conception : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

Elaboré durant la décennie 2000 – 2010, le SCoT du Grand Clermont fonde son projet sur une croissance démographique revendiquée et volontaire, pour faire face au défi du vieillissement de sa population. L'objectif est d'accroitre la population du Grand Clermont de 50 000 habitants par rapport à la situation existante lors de son élaboration. Ce défi démographique a été retenu par les élus en tenant compte des scénarios proposés par l'INSEE (scénario OMPHALE). Il est légèrement en-dessous du scénario haut (+54 000 habitants).

Lors des précédents exercices d'évaluation du SCoT du Grand Clermont (temps 0 et bilan à 6 ans), les résultats des recensements de la population ont montré que la croissance démographique réelle était en-dessous des objectifs de croissance démographique :

- 409 446 habitants* à l'entrée en vigueur du SCoT (RP INSEE 2011) soit 2 375 habitants de moins que le scénario du SCoT (411 821 habitants prévus en 2011) ;
- 423 292 habitants* six ans après la mise en œuvre du SCoT (RP INSEE 2017), soit 1 934 habitants de moins que le scénario du SCoT (425 226 habitants prévus en 2017).

* Population du Grand Clermont dans son périmètre au moment de son entrée en vigueur, c'est-à-dire avec les communes du Vernet-Sainte-Marguerite et de Saulzet-le-Froid.

Le dernier millésime de recensement disponible (RP INSEE 2019, soit 8 ans après la mise en œuvre du SCoT) montre un retour sur la courbe du scénario démographique du SCoT du Grand Clermont :

- 430 840 habitants* en 2019, soit 908 habitants de plus que le scénario du SCoT (429 932 habitants prévus en 2019).

Le défi démographique étant structurant pour le SCoT du Grand Clermont, la mesure d'une croissance démographique conforme aux ambitions portées par le projet de territoire est une étape essentielle dans l'évaluation du SCoT du Grand Clermont, puisque les 45 000 logements nouveaux et les 1 224 ha de foncier pour les construire étaient corrélés à la présence de 50 000 habitants supplémentaires

La population d'un territoire évolue par le jeu des naissances et des décès (composante naturelle) et par le jeu des installations et des départs (composante migratoire). Sur le territoire du Grand Clermont, 60% de la croissance démographique est d'origine migratoire (75% en moyenne en France). Le SCoT du Grand Clermont souhaite pousser la dimension migratoire de sa croissance démographique en accueillant davantage de nouveaux habitants. Cette attractivité, revendiquée et assumée, est dirigée en priorité vers des profils spécifiques, jeunes actifs et familles venus d'autres territoires français. Dans ces conditions, la croissance démographique devient un marqueur du projet de territoire.

« Seul l'accueil prioritaire de jeunes actifs et de familles peut assurer son avenir » (page 6 du PADD)

L'attractivité nationale des profils-cibles, et notamment des jeunes actifs et familles, marque le pas, l'attractivité régionale se maintient

L'analyse par typologie des arrivées de nouveaux habitants sur le Grand Clermont est légèrement moins favorable que la seule analyse quantitative. Si les volumes escomptés sont au rendez-vous, confirmant le rôle de moteur de croissance du Grand Clermont à l'échelle départementale, les profils ne sont pas forcément ceux espérés, et l'origine géographique se renforce sur le local par rapport au national.

Sur les 430 840 habitants que compte le territoire du Grand Clermont aujourd'hui[1], 19 287 habitants sont des « nouveaux habitants »[2]. Bien que majoritaire (51% des nouveaux habitants viennent du reste de la France, soit 9 815 personnes) l'attractivité nationale marque un tassement de 3 points par rapport à la situation à l'entrée en vigueur du SCoT (54% en 2013, 10 066 personnes). Cette diminution relative de l'attractivité nationale se fait au profit d'une progression de l'attractivité locale provenant de l'ex-Auvergne (+1 point) et plus lointaine (+2 points).

[1] En 2019, millésime du recensement INSEE le plus récent disponible

[2] Personnes qui n'habitaient pas le territoire du Grand Clermont en 2013, millésime du recensement INSEE disponible pour la comparaison avec 2019.

Les nouveaux habitants selon leur origine géographique et détail par profil cible

	2013		2019		Evolution 2013-2019 du %
	Nouveaux habitants	En % des nouveaux hab	Nouveaux habitants	En % des nouveaux hab	
Origine nationale (France)	10 066 hab	54%	9 815 hab	51%	**-3 points**
Origine locale (ex-Auvergne)	6 167 hab	33%	6 643 hab	34%	**+1 point**
Origine lointaine (étranger et DOM)	2 440 hab	13%	2 829 hab	15%	**+2 points**

Source : INSEE RP2013 et 2019, Migrations résidentielles / Calculs : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

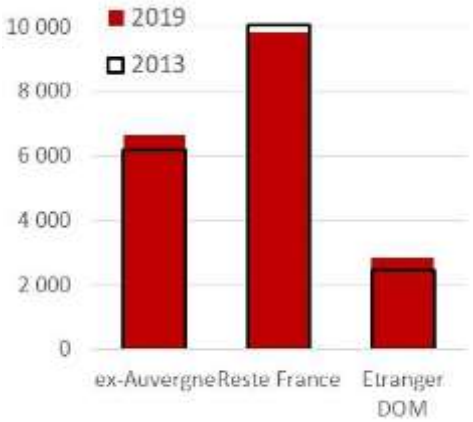

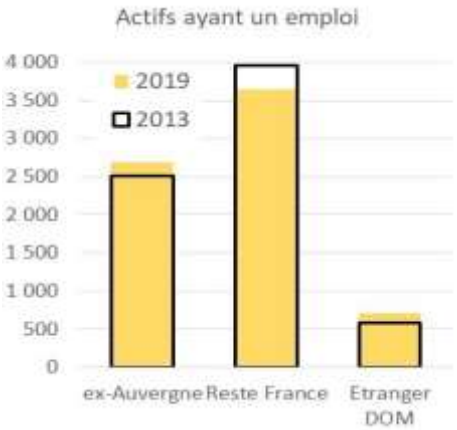

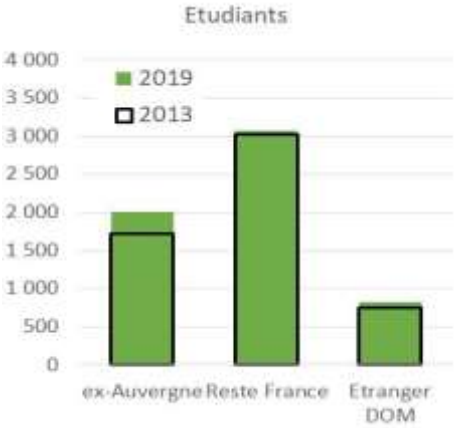

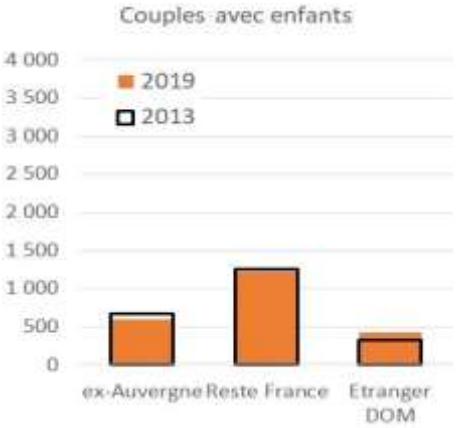

Source : INSEE RP2013 et 2019, Migrations résidentielles / Calculs : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

2019	ex-Auvergne	Reste France	Etranger DOM	**Total**	ex-Auvergne	Reste France	Etranger DOM
	Nb d'habitants				En % du total		
Nouveaux habitants	**6 643**	**9 815**	**2 829**	**19 287**	**34,4%**	**50,9%**	**14,7%**
Dont Actifs ayant un emploi	2 687	3 648	709	**7 043**	38,1%	51,8%	10,1%
Dont Cadres en activité	395	1 274	340	**2 010**	19,7%	63,4%	16,9%
Dont Etudiants	1 999	3 064	820	**5 883**	34,0%	52,1%	13,9%
Dont Couples avec enfants	597	1 219	423	**2 239**	26,6%	54,5%	18,9%

2013	ex-Auvergne	Reste France	Etranger DOM	**Total**	ex-Auvergne	Reste France	Etranger DOM
	Nb d'habitants				En % du total		
Nouveaux habitants	**6 167**	**10 066**	**2 440**	**18 673**	**33,0%**	**53,9%**	**13,1%**
Dont Actifs ayant un emploi	2 505	3 953	584	7 042	35,6%	56,1%	8,3%
Dont Cadres en activité	302	1 335	273	1 910	15,8%	69,9%	14,3%
Dont Etudiants	1 721	3 022	750	5 493	31,3%	55,0%	13,7%
Dont Couples avec enfants	667	1 259	324	2 249	29,6%	56,0%	14,4%

Evolution du % entre 2013 et 2019	ex-Auvergne	Reste France	Etranger DOM
Nouveaux habitants	**+1.4 point**	**-3 points**	**+1.6 points**
Dont Actifs ayant un emploi	+2.6 points	-4.3 points	+1.8 points
Dont Cadres en activité	+3.9 points	-6.5 points	+2.6 points
Dont Etudiants	+2.6 points	-2.9 points	+0.3 point
Dont Couples avec enfants	-3.0 points	-1.5 points	+4.5 points

	2013		2019		**Evolution**
Nouveaux habitants	**18 673**		**19 287**		
Dont Actifs ayant un emploi	**7 042**	37.1%	**7 043**	36.5%	**- 0.6 point**
Dont Cadres en activité	**1 910**	10.1%	**2 010**	10.4%	**+0.3 point**
Dont Etudiants	**5 493**	29.0%	**5 883**	30.5%	**+1.5 point**
Dont Couples avec enfants	**2 249**	11.9%	**2 239**	11.6%	**-0.3 point**

Source : INSEE RP2013 et 2019, Migrations résidentielles / Calculs : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

Aujourd'hui comme à l'entrée en vigueur du SCoT, les actifs ayant un emploi sont les principaux acteurs de la croissance migratoire du Grand Clermont, devant les étudiants. Cette situation n'a rien d'exceptionnelle puisque la recherche d'emploi et la poursuite d'études sont partout et de tout temps, les principales raisons des changements de résidence.

Au global, l'attractivité des actifs ayant un emploi est stable entre 2013 et 2019, alors que le projet était d'en accueillir d'avantage. Le territoire du Grand Clermont maintient son attractivité d'actifs ayant un emploi autour de 7 000 personnes, soit environ 37% des nouveaux habitants. Sur ce profil

cible, la part de l'attractivité nationale se tasse, accusant un recul de 4.3 points entre 2013 et 2019, quand les parts de l'attractivité locale et lointaine progressent (respectivement +2.6 et +1.8 points).

L'attractivité des cadres en activité, autre profil-cible du SCoT, présente exactement les mêmes caractéristiques mais sur des volumes moindres et avec des évolutions plus marquées : stabilité de l'attractivité globale du territoire du Grand Clermont autour de 2 000 personnes, et net recul de l'attractivité nationale (-6.5 points) au profit d'une croissance marquée de l'attractivité depuis l'ex-Auvergne (+3.9 points entre 2013 et 2019) et depuis l'étranger (+2.6 points).

Sur le profil des couples avec enfants, l'attractivité du Grand Clermont ne progresse pas non plus et reste stable autour de 2 240 personnes. L'attractivité régionale du Grand Clermont recule sur ce profil (-3 points), ce qui peut s'expliquer par la situation démographique du bassin de migration historique du Grand Clermont. La démographie auvergnate, en déclin et vieillissante depuis des décennies, ne peut plus aujourd'hui alimenter le Grand Clermont en familles et jeunes couples, laissant entrevoir des perspectives migratoires encore plus à la baisse dans les prochaines décennies sur le Grand Clermont.

Depuis l'entrée en vigueur du SCoT, c'est l'attractivité du Grand Clermont sur les étudiants qui progresse le plus (+1.5 points, soit environ 400 nouveaux habitants étudiants de plus). Le pôle d'enseignement supérieur clermontois attire, mais cette attractivité reste régionale (+2.6 points). La part des étudiants venus d'une autre région française recule de 2.9 points entre 2019 et 2013.

Les mouvements de population au cours de l'année 2019

	Départs	*Arrivées*	*Solde*
	14 500	*16 600*	*+2 100*
Total Auvergne-Rhône Alpes	*7 800*	*8 800*	*+1 000*
dont Total ex-Auvergne	*5 902*	*6 548*	*+646*
Puy-de-Dôme (hors Grand Clermont)	*3 966*	*3 304*	*-662*
Cantal	*353*	*590*	*+237*
Haute-Loire	*403*	*766*	*+363*
Allier	*1 180*	*1 888*	*+708*
dont autres dép AURA	*1 898*	*2 252*	*+354*
Reste France	*6 700*	*7 800*	*+1 100*

Source et calculs : INSEE – Eléments de diagnostic sur le SCoT du Grand Clermont

Les départements de l'ex-Auvergne et celui du Rhône sont ceux qui génèrent le plus d'échanges migratoires avec le territoire du SCoT du Grand Clermont.

Le territoire du Grand Clermont donne plus d'habitants au reste du Puy-de-Dôme qu'il n'en reçoit (solde de 3 304 – 3 966 = - 662).

Synthèse de l'évaluation du « Défi démographique »

+ 50 000 habitants	☺
Attractivité externe	😐

****

Les démarches intercommunales depuis l'entrée en vigueur du SCoT du Grand Clermont

Pour être force de changement, le projet de territoire porté par le SCoT du Grand Clermont doit être décliné dans les stratégies et les politiques des quatre intercommunalités du territoire. Depuis l'entrée en vigueur du SCoT, les intercommunalités ont, selon les cas, établis leur Programme Local de l'Habitat ou engagé des démarches de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, autant de démarches traduites en programmes d'actions qui doivent être compatibles avec le SCoT. Douze ans après la mise en œuvre du SCoT, il est intéressant d'analyser comment les stratégies plus récentes des intercommunalités déclinent le « défi démographique ».

LA PRISE EN COMPTE DU « DEFI DEMOGRAPHIQUE » DANS LES STRATEGIES DES QUATRE INTERCOMMUNALITES

SCoT Grand Clermont	**Clermont Auvergne Métropole**	**Riom Limagne et Volcans**	**Mond'Arverne Communauté**	**Billom Communauté**
+50 000 hab en 2030	L'objectif quantitatif n'est pas le moteur du projet	Objectif de 76 000 hab en 2032, soit +0.86% par an, ce qui correspond à un scénario démographique ambitieux	Alignement sur le projet du SCoT, en tenant compte du « déjà fait » et des temporalités différentes des documents stratégiques (PLH 2018-2024, PLU 2021-2030, SCoT 2030)	Objectif de 29 000 hab en 2030, volontairement **moins** que le SCoT
Attractivité, augmentation, croissance…	PADD du PLUi : projet en **rupture** avec le modèle de l'attractivité PLH affiché en **continuité** avec le modèle de l'attractivité. Le SCoT du Grand Clermont est évoqué comme **un minimum à atteindre**	Dans le **respect** du SCoT : « équilibrer le rapport entre cœur métropolitain, pôles de vie et périurbain » + reconquête des centres-bourgs		**Questionnement** sur le modèle de l'attractivité et le risque de déséquilibre territorial induit par le développement des espaces périurbains. Evocation de « qualité » (cadre de vie) plutôt que de « quantité », volonté de **mieux** maîtriser sa dynamique…

Source : Agence d'urbanisme Clermont Massif central, d'après PLUi et PLH des quatre intercommunalités

« L'organisation en archipel »

« L'organisation en archipel du territoire doit garantir au territoire un développement urbain durable. Elle repose sur l'articulation d'un cœur métropolitain avec sept pôles de vie et des territoires périurbains. Le SCoT entend faire jouer un rôle renforcé aux polarités urbaines tant du point de vue des constructions nouvelles, de la diversité résidentielle, que de la desserte en transports en commun et des niveaux d'équipements et de services. Cette organisation en archipel, moins consommatrice en foncier, permet également de protéger efficacement les espaces naturels, agricoles et paysagers qui font la force du lien urbain/rural et la qualité de ce territoire. »

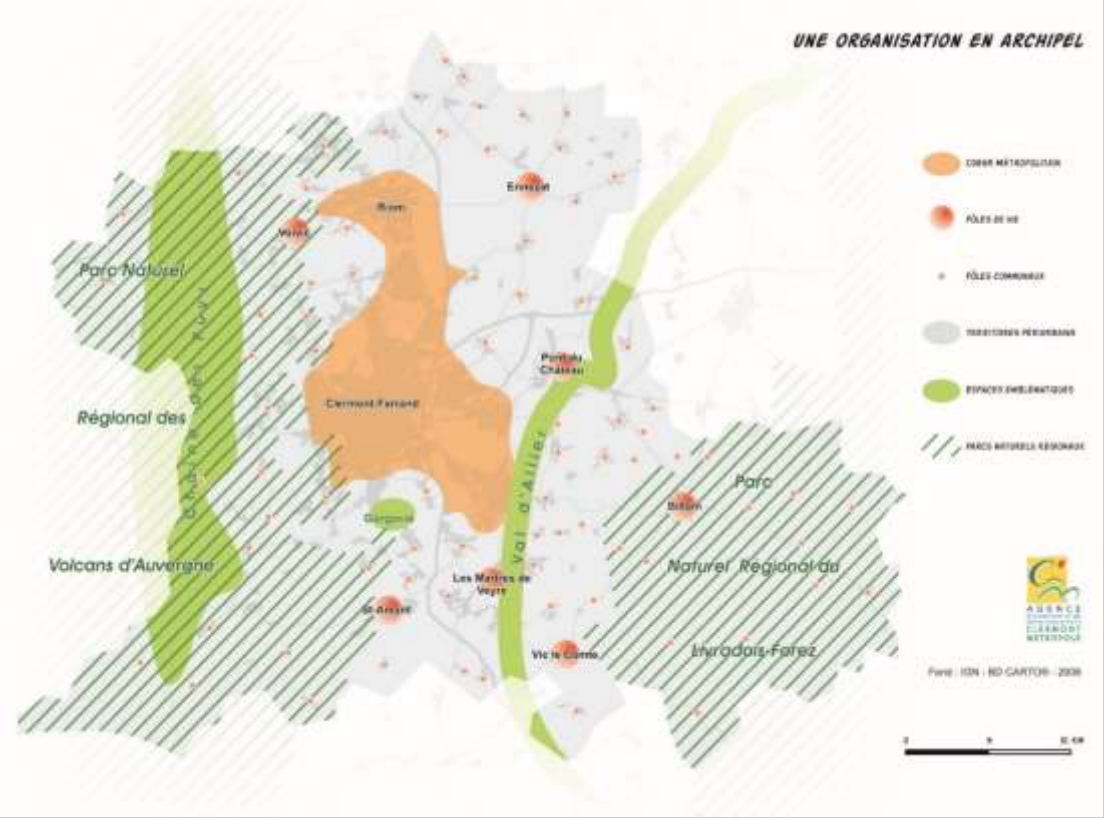

L'organisation en archipel a été établie à partir d'une double approche.

L'approche fonctionnelle consiste à observer et représenter les polarisations à l'œuvre en matière de population, d'emplois, de logements, de desserte en transports en commun, de services et d'équipements.

L'approche territoriale prend en compte cette réalité et la confronte à la volonté des élus de « faire » le territoire, de le faire évoluer selon leur choix.

LE DEFI DE L'ORGANISATION EN ARCHIPEL

« Le SCoT entend faire jouer un rôle renforcé aux polarités urbaines tant du point de vue des constructions nouvelles, de la diversité résidentielle, que de la desserte en transports en commun et des niveaux d'équipements et de services. » (page 15 du PADD)

DEMOGRAPHIE

« Le cœur métropolitain est le territoire privilégié d'accueil de nouvelles populations. (…) Les pôles de vie sont des points relais privilégiés pour l'accueil de nouvelles populations. (…) Les territoires périurbains sont composés (…) de bourgs qui participent à l'accueil de nouveaux habitants par un développement durable et maîtrisé au regard de l'urbanisation existante (…) » (pages 4 et 5 du DOG)

12 ans après la mise en œuvre, le cœur métropolitain tient son rôle d'accueil des nouveaux arrivants, comme souhaité par le projet de territoire, mais sans progresser. Les pôles de vie progressent mais peu. Les espaces périurbains continuent à capter une part croissante des nouveaux habitants

En 2019, 84.5% des nouveaux habitants (16 298 personnes) se sont installés dans le cœur métropolitain, soit une proportion légèrement inférieure à celle de 2013 (85.7%, soit 16 009 personnes). Si le cœur métropolitain perd en poids relatif, les pôles de vie quant à eux progressent, passant de 3.8% des nouveaux habitants en 2013 à 4.8% en 2019 (soit 714 et 923 personnes). Depuis l'entrée en vigueur du SCoT, les communes périurbaines ont également vu leur part dans l'accueil de nouveaux habitants progresser de 10.4% à 10.7% (1 949 et 2 066 personnes).

Territoires d'installation des nouveaux habitants du Grand Clermont

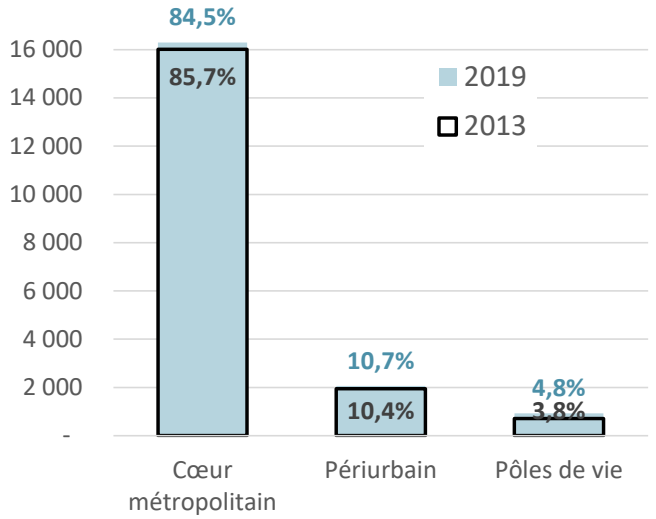

Source : INSEE RP2013 et 2019, Migrations résidentielles / Calculs : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

Communes d'installation des nouveaux habitants du Grand Clermont

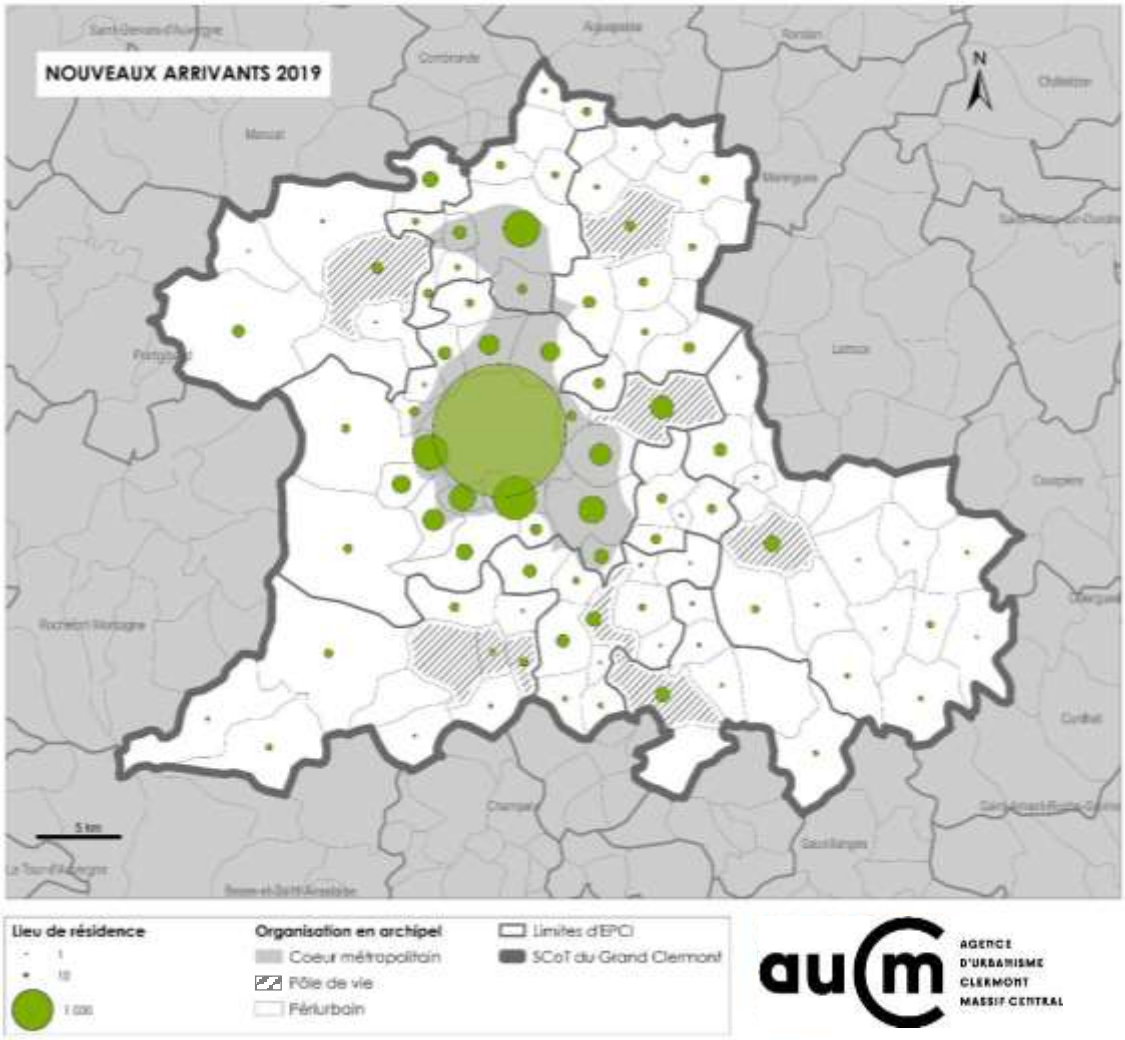

Source : INSEE Fichiers Détails MIGCOM 2019 / Conception : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

Le cœur métropolitain se distingue nettement dans la répartition spatiale des nouveaux habitants, notamment les communes de la métropole clermontoise. Au nord, c'est surtout la commune de Riom qui capte les nouveaux habitants ; Mozac et Ménétrol sont moins visibles.

La situation est contrastée également entre les pôles de vie. Pont-du-Château constitue une centralité forte en relai de croissance en accueillant 34% des 923 nouveaux habitants qui s'installent dans un des sept pôles de vie ; Vic-le-Comte, les Martres-de-Veyre et Billom concentrent entre 13 et 16%. Les trois autres pôles de vie accueillent beaucoup moins de nouveaux habitants, entre 60 et 75 nouveaux habitants chacun. A noter que pour le pôle de vie composé des trois communes de Tallende, Saint-Amant-Tallende et Saint-Saturnin, la commune de Saint-Saturnin a très peu accueilli.

Dans le périurbain, on assiste également à des trajectoires démographiques différenciées et à plusieurs vitesses dont certaines viennent questionner l'organisation en archipel définie dans le SCoT. Sept communes se distinguent par des volumes de nouveaux habitants proches de ceux des pôles de vie : Chatel-Guyon, Saint-Ours-les-Roches, Veyre-Monton, Vertaizon, Mezel, Pérignat-sur-Allier, Chauriat.

Les grands équilibres de répartition des dynamiques démographiques sont restés territorialement stables depuis l'entrée en vigueur du SCoT

En 2011, à l'entrée en vigueur du SCoT, 67.6% des habitants du Grand Clermont habitaient une commune du cœur métropolitain ; ils sont 67.2% aujourd'hui (-0.4 point). Les autres composantes de l'organisation en archipel connaissent également une stabilité de leur poids démographique : +0.1 point pour les pôles de vie et +0.3% pour les communes périurbaines.

Nombre d'habitants des composantes de l'organisation en archipel

	2011		**2019**		évo 2011-2019	
Cœur métropolitain	276 692	67,6%	289 481	67,2%	+12 789	-0,4 point
Périurbain	97 326	23,8%	103 674	24,1%	+6 348	+0,3 point
Pôles de vie	35 428	8,7%	37 685	8,7%	+2 257	+0,1 point
SCOT du Grand Clermont*	**409 446**	**100,0%**	**430 840**	**100,0%**	**+21 394**	

* SCoT du Grand Clermont dans son périmètre au moment de son entrée en vigueur, c'est-à-dire avec les communes du Vernet-Sainte-Marguerite (302 habitants en 2019) et de Saulzet-le-Froid (280 habitants en 2019).

Source : INSEE RP2011 et 2019 / Calculs : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

Le contexte étant celui d'une croissance démographique, même si les poids démographiques sont restés stables, chaque territoire a gagné des habitants depuis l'entrée en vigueur du SCoT. Ainsi, les 17 communes du cœur métropolitain ont gagné près de 12 800 habitants, soit une moyenne de 103 habitants par an et par commune. C'est presque deux fois plus que la croissance moyenne observée à l'entrée en vigueur du SCoT (+53 hab/an/commune entre 2008 et 2013). A titre de comparaison, la métropole de Lyon est aujourd'hui à +211 hab/an/commune, celle de Grenoble à +13 hab/an/commune et celle de Saint-Etienne à +8 habitants/an/commune.

Les 9 communes qui composent les pôles de vie ont fortement augmenté leur rythme de croissance démographique annuelle, passant de +6 hab/an/commune à + 42 hab/an/commune aujourd'hui, leur permettant de gagner 2 257 habitants sur la période. La croissance démographique du périurbain est quant à elle stable, autour de 10 hab/an/commune, ce qui représente quand même une augmentation de 6 348 habitants (sur 80 communes).

Evolution moyenne du nombre d'habitants par commune et territoire de l'organisation en archipel

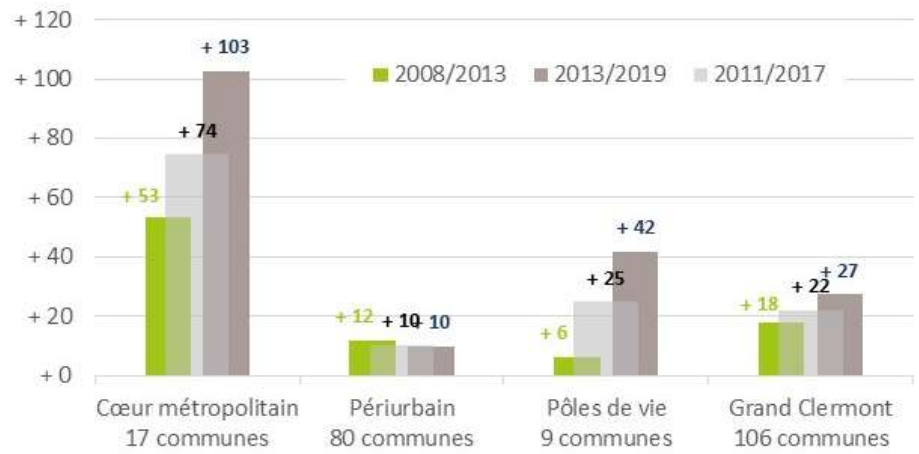

Source : INSEE RP2008, 2011, 2013 et 2019 / Calculs : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

« Les dynamiques démographiques des pôles de vie. »

Evolution du nombre d'habitants par an

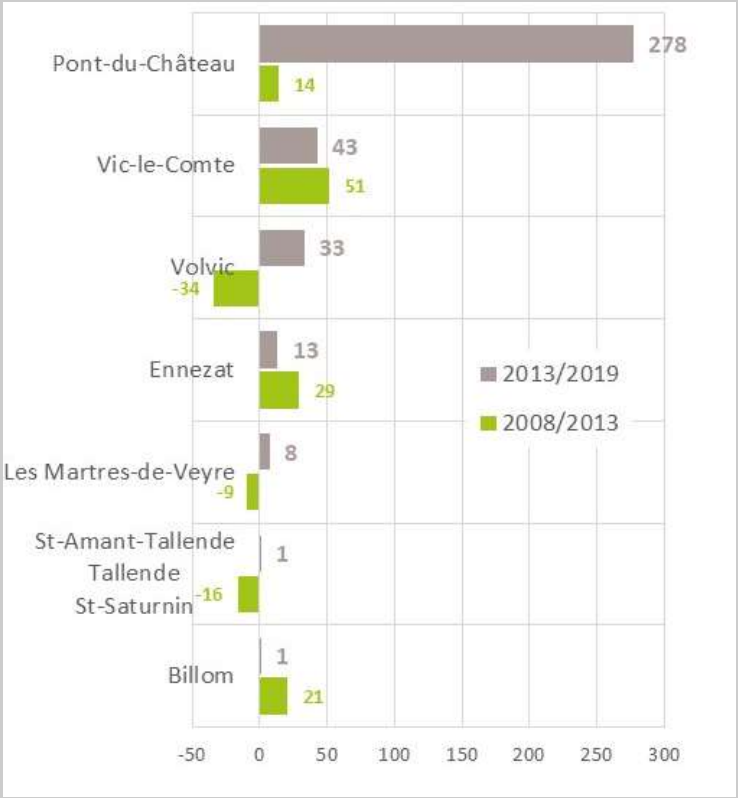

Source : INSEE RP2008, 2011, 2013 et 2019 / Calculs : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

- *Pont-du-Château : plus forte croissance démographique des sept pôles de vie, en forte augmentation par rapport à la période de mise en œuvre du SCoT*

- *Vic-le-Comte : croissance dans la moyenne des pôles de vie, stable*

- *Volvic : retour de la croissance démographique*

- *Les Martres-de-Veyre, St-Amand-Tallende/Tallende/St-Saturnin : stabilité démographique, faible dynamique*

- *Ennezat, Billom : ralentissement de la dynamique démographique depuis l'entrée en vigueur du SCoT du Grand Clermont*

EMPLOIS

« Le SCoT entend privilégier le cœur métropolitain et les pôles de vie pour l'implantation des activités économiques » (pages 4 et 5 du DOG)

Les grands équilibres et les dynamiques d'emplois sont restés stables territorialement depuis l'entrée en vigueur du SCoT. La concentration des emplois se maintient dans le cœur métropolitain et dans les pôles de vie

Le cœur métropolitain concentre, en 2019, 85.5% des emplois du Grand Clermont, soit 0.2 point de moins qu'à l'entrée en vigueur du SCoT, Le poids du périurbain est resté stable (+0.3 point) à 8.8% des emplois du territoire, les pôles de vie également à 5.7% (-0.1 point). Dans un contexte de croissance du nombre d'emplois, maintenir sa part d'emplois se traduit par des augmentations : + 5000 emplois dans les 17 communes du cœur métropolitain, + 1 000 dans les 80 communes périurbaines, +200 dans les pôles de vie.

Emplois au lieu de travail

	2011		**2019**		évo 2011-2019	
Cœur métropolitain	162 087	85,7%	167 092	85,5%	+5 005	-0,2 point
Périurbain	16 173	8,5%	17 241	8,8%	+1 067	+0,3 point
Pôles de vie	10 974	5,8%	11 174	5,7%	+200	-0,1 point
SCoT du Grand Clermont*	**189 234**	**100,0%**	**195 507**	**100,0%**	**+6 273**	

* SCoT du Grand Clermont dans son périmètre au moment de son entrée en vigueur, c'est-à-dire avec les communes du Vernet-Sainte-Marguerite et de Saulzet-le-Froid.

Source : INSEE RP2011 et 2019 / Calculs : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

Evolution annuelle du nombre d'emplois au lieu de travail, par territoire de l'organisation en archipel

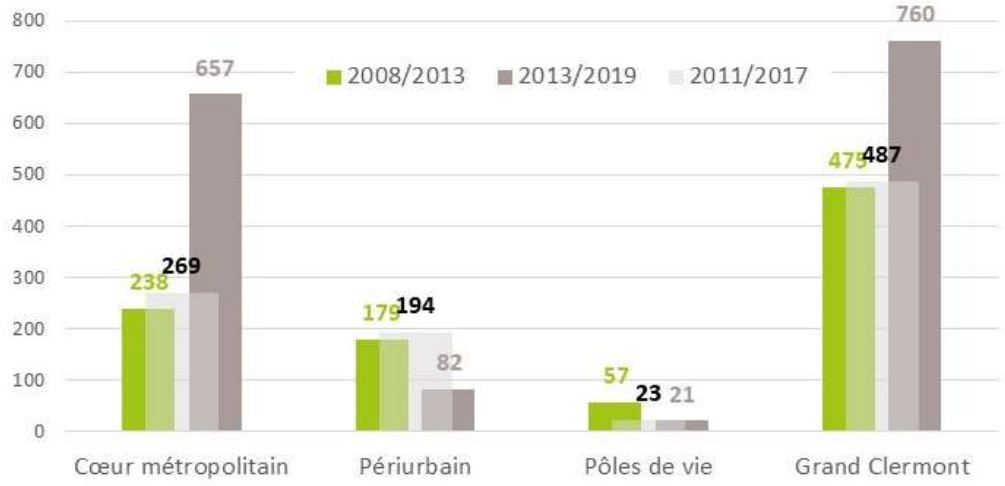

Source : INSEE RP2008, 2011, 2013 et 2019 / Calculs : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

C'est dans le cœur métropolitain que la dynamique d'emplois est de loin la plus forte : en moyenne +657 emplois/an entre 2013 et 2019, soit presque trois fois plus qu'entre 2008 et 2013. A l'inverse,

la croissance des emplois s'est inversée dans le périurbain et dans les pôles de vie : elle était en effet plus forte dans ces deux types de territoire en 2008-2013 qu'en 2013-2019. Les pôles de vie restent donc moins dynamiques que le périurbain du point de vue de la croissance des emplois : en moyenne annuelle, le nombre d'emplois augmente aujourd'hui quatre fois plus vite dans le périurbain que dans les pôles de vie (+82 emplois/an contre +21 emplois/an). A l'entrée en vigueur du SCoT, c'était trois fois plus : +179 emplois/an dans le périurbain, +57 emplois/an dans les pôles de vie.

« Les dynamiques d'emplois des pôles de vie. »

Evolution du nombre d'emplois au lieu de travail par an

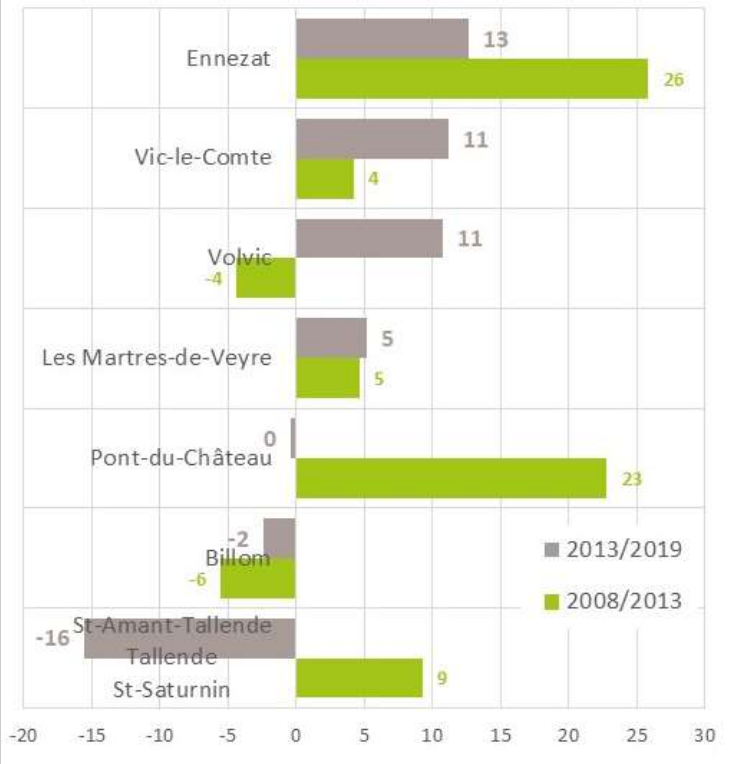

Source : INSEE RP2008, 2011, 2013 et 2019 / Calculs : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

- *Ennezat, Vic-le-Comte, Volvic : les plus fortes croissances d'emplois malgré un fort ralentissement à Ennezat, renforcement de la dynamique à Vic-le-Comte et Volvic*
- *Les Martres-de-Veyre : stabilité à un niveau de croissance limité*
- *Pont-du-Château : stagnation après une forte croissance*
- *Saint-Amand-Talleznde/Tallende/St-Saturnin : forte diminution après une croissance modérée*
- *Billom : toujours en perte d'emplois, mais moins accentuée.*

La concentration de l'emploi dans les communes du Grand Clermont

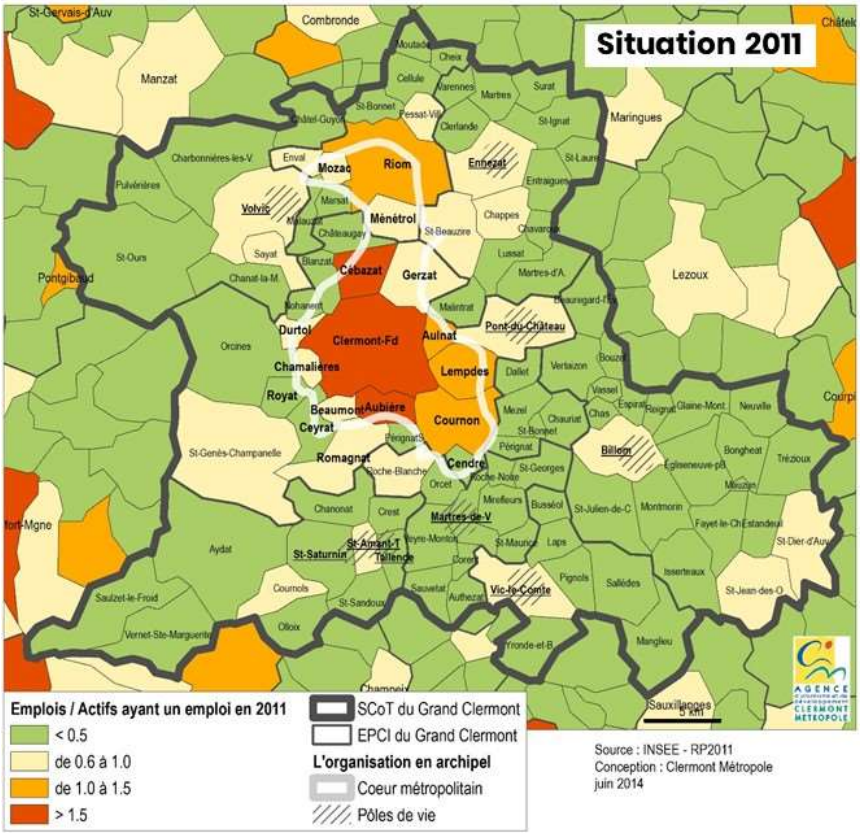

Source : INSEE RP2011 / Conception : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

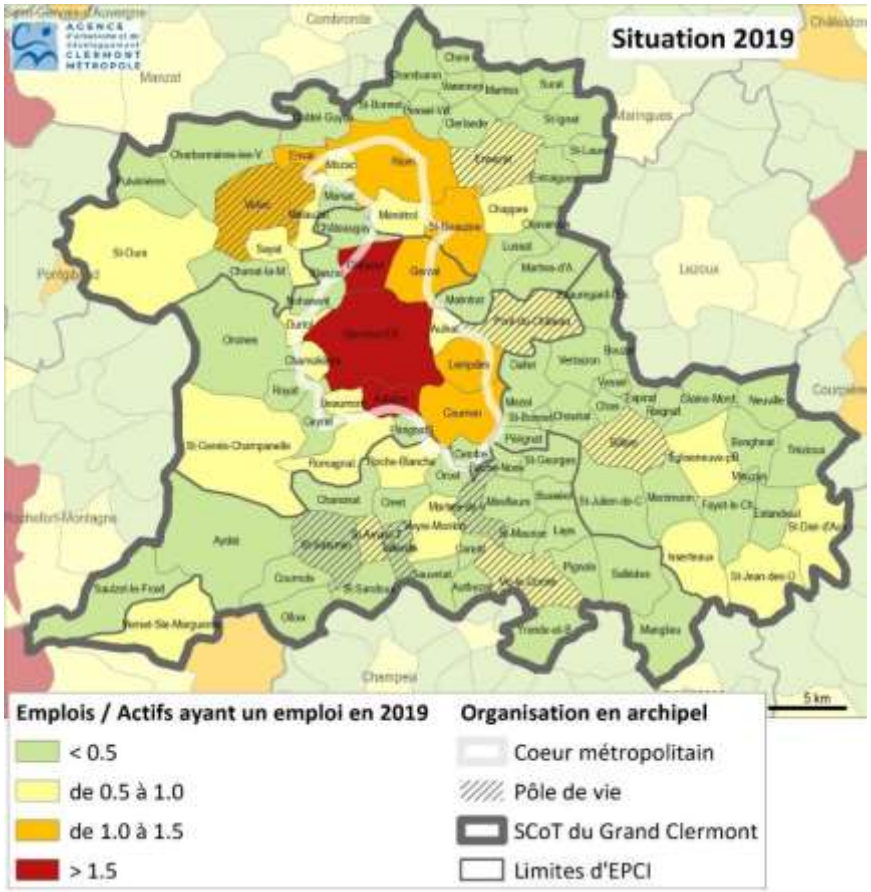

Source : INSEE RP2019 / Conception : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

La concentration des emplois dans les territoires peut s'observer à travers le rapport entre nombre d'emplois / nombre d'habitants d'une commune. Si les entreprises présentes sur une commune proposent plus d'emplois qu'il y a d'habitants dans la commune, le ratio emplois / habitants sera supérieur à 1, et révélateur d'une concentration d'emplois. A l'inverse, si le ratio est inférieur à 1, cela signifie que la commune compte plus d'habitants que d'emplois et correspond plutôt à une commune résidentielle.

La concentration d'emplois se maintient dans le cœur métropolitain et les pôles de vie

La comparaison des situations communales à l'entrée en vigueur du SCoT (2011) et aujourd'hui (2019) traduit une relative stabilité de la situation à l'échelle du Grand Clermont. Le cœur métropolitain se dessine comme un espace de concentration des emplois qui se renforce. Toutes les communes qui le composent ont un ratio emplois / habitants supérieur à 1, à l'exception d'Aulnat. Dans le périurbain, les communes d'Enval, et Saint-Beauzire, où sont implantées d'importantes entreprises (Limagrain notamment) ont désormais un rapport emplois / habitants supérieur à 1. Dans les pôles de vie, à l'exception de Volvic qui progresse (usine des Eaux de Volvic), la situation reste stable : du point de vue de la concentration de l'emploi, les sept pôles de vie du Grand Clermont se détachent bien des communes périurbaines.

HABITAT

« Dans le cœur métropolitain (…) développer, dans les villes et les quartiers, une offre de logements de nature à diversifier les types d'habitat et répondre aux besoins de nouveaux habitants (…) Dans les pôles de vie (…) développer une offre de logements apportant une diversification des types d'habitat en fonction des segments manquants et de la spécificité de chaque pôle de vie » (pages 4 et 5 du DOG)

Les maisons occupées par leur propriétaire restent le type de logements dominant dans les espaces périurbains et les pôles de vie. Aujourd'hui encore, le cœur métropolitain est le seul espace à proposer un parc de résidences mixtes.

Afin d'accompagner la nouvelle répartition de population prônée par le SCoT du Grand Clermont, l'offre de logements doit s'adapter. Le cœur métropolitain et les pôles de vie, territoires privilégiés de la croissance démographique, doivent offrir des logements suffisants en nombre, et dont la gamme (qualité et prix) sera adaptée aux moyens et aux besoins des nouveaux habitants. La production de nouveaux logements doit être l'occasion de diversifier l'offre car le parc des résidences principales du Grand Clermont présente localement des signes de spécialisation pouvant à terme pénaliser le parcours résidentiel des familles, et menacer la mixité sociale. La diversification de l'offre, c'est-à-dire la présence de logements de différente taille, en individuel ou en collectif, en propriété occupante ou en locatif permettra la mixité, le renouvellement des populations et l'accueil de nouveaux habitants.

Les résidences principales selon le type de logements et le statut d'occupation

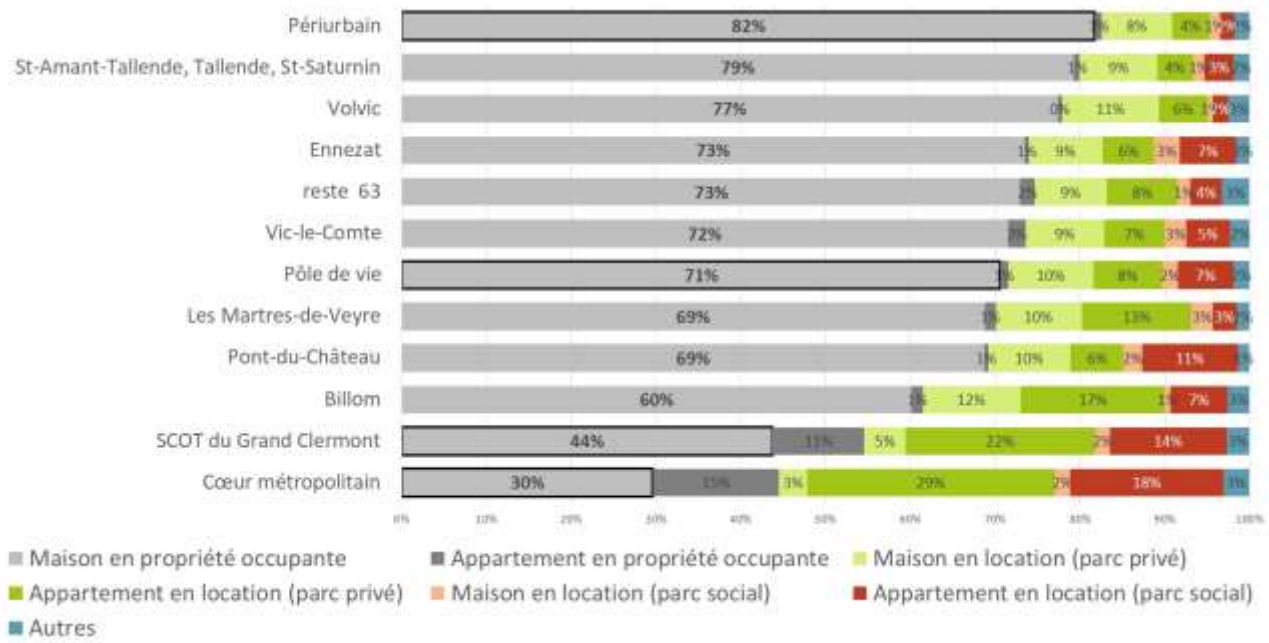

Source : INSEE RP 2019 / Calculs : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

Plus de 8 résidences principales sur 10 dans le périurbain, et plus de 7 sur 10 dans les pôles de vie sont des maisons occupées par leurs propriétaires. Ce type de logement est quasi le seul disponible (> 80% du parc des résidences principales) dans les deux tiers des communes du territoire du Grand Clermont. Cette proportion est restée la même qu'à l'entrée en vigueur du SCoT du Grand Clermont.

Le cœur métropolitain reste le seul territoire du Grand Clermont à offrir une mixité d'habitat suffisante pour répondre aux besoins de différentes populations, qu'elles soient déjà installées ou nouvelles arrivantes sur le territoire. 30% du parc de résidences principales sont des maisons occupées par leur propriétaire, 15% des appartements. Plus de la moitié du parc (52%) est donc proposée en location, 32% dans le parc privé, 20% dans le parc social. 62% des résidences principales des communes du cœur métropolitain sont des appartements, contre 15% dans les pôles de vie et 7% dans le périurbain.

« La diversification des logements dans les pôles de vie »

Les pôles de vie disposent d'une offre locative sensiblement supérieure à celle des communes périurbaines (respectivement 27% et 15%). Billom est le seul pôle de vie à proposer un parc locatif quantitativement intéressant : presque 4 logements sur 10 sont des locations, 3 dans le parc locatif privé, 1 dans le parc locatif social. A Pont-du-Château, un parc locatif social un peu plus important permet de réduire la propriété occupante à 7 résidences principales sur 10. Ailleurs, le parc locatif représente moins de 3 logements sur 10, et n'a pas progressé depuis l'entrée en vigueur du SCoT du Grand Clermont. Bien qu'insuffisant en quantité, il est intéressant de remarquer que le parc locatif des pôles de vie est, sauf aux Martres-de-Veyre, majoritairement composé de maisons.

SERVICES ET EQUIPEMENTS

« [dans le cœur métropolitain], réalisant des équipements et services métropolitains dans les domaines de l'innovation, de la culture, du sport, des loisirs et du tourisme qui répondent à des attentes d'échelle inter-régionale, voire nationale ou européenne. (…) réintroduisant les implantations tertiaires au sein du tissu urbain, notamment en termes de services de proximité à la personne en renforçant les services aux populations les plus fragiles (…). » (page 4 du DOG)

« Les pôles de vie sont les points relais privilégiés pour l'accueil (…) des fonctions urbaines de proximité (services, commerces et transports collectifs répondant aux besoins quotidiens). » (page 4 du DOG)

« Les territoires périurbains, territoires d'équilibre » (page 5 du DOG)

Les communes du cœur métropolitain proposent des niveaux de services et d'équipements à la hauteur des attentes fixées par le projet de territoire. Quatre pôles de vie sur sept sont au niveau attendu. Six communes du périurbain renforcent leur centralité

En 2021 comme en 2011, Clermont-Ferrand est la seule commune du territoire du Grand Clermont à être un pôle de services et d'équipements de niveau supérieur. La présence de l'université, de structures hospitalières, de nombreux spécialistes de la santé, de commerces spécialisés notamment explique ce classement dans la catégorie maximale de la hiérarchie urbaine dessinées par les services et les équipements.

Dans le reste du cœur métropolitain, depuis l'entrée en vigueur du SCoT du Grand Clermont, Romagnat et Ceyrat ont progressé dans leur niveau de services et d'équipements, passant de pôle de proximité à pôle intermédiaire. Romagnat compte ainsi aujourd'hui 18 équipements intermédiaires, alors qu'il y en avait 16 en 2011. Ceyrat est passée de 15 en 2011 à 19 aujourd'hui. Cette progression contribue à renforcer le caractère métropolitain du cœur. A l'inverse, le Cendre est passé de 19 équipements intermédiaires en 2011 à 16 aujourd'hui. La commune est désormais pôle de proximité, alors qu'elle était pôle intermédiaire en 2011.

Dans le périurbain, Chatel-Guyon reste pôle intermédiaire, en complémentarité avec Volvic et Ennezat les pôles de vie positionnés dans l'organisation en archipel pour le nord du Grand Clermont. Six communes sans polarisation visible en 2011 deviennent pôles de proximité en 2021 : Beauregard-l'Evêque sur le territoire de Billom Communauté, Lussat, Chappes, Le Cheix, Charbonnières et Enval sur le territoire de Riom Limagne et Volcans.

Typologie des communes selon leur niveau de services et d'équipements

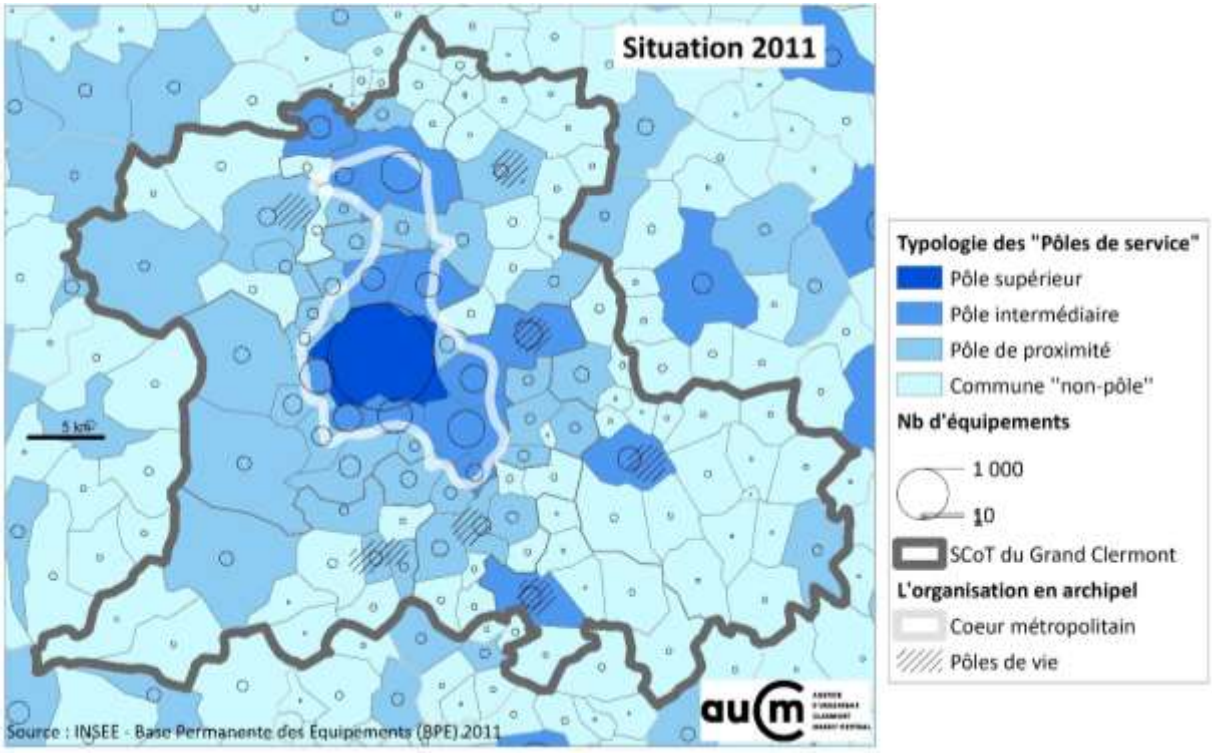

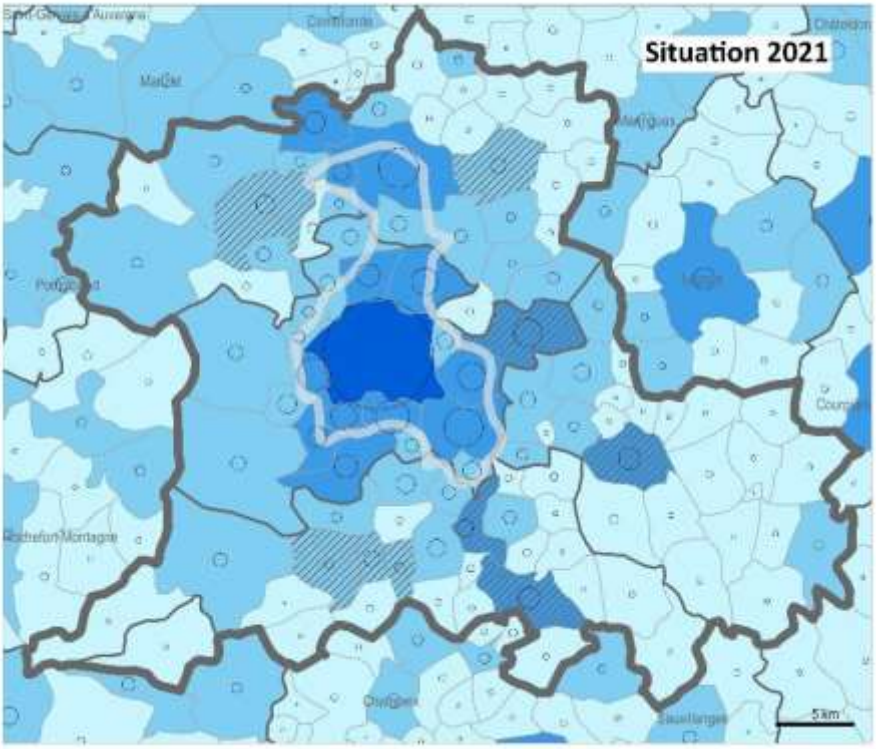

Source : INSEE BPE 2011 et 2021 / Conception : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

Les pôles de proximité sont des communes qui possèdent au moins la moitié de équipements de la gamme de proximité

Les pôles intermédiaires sont des communes qui sont pôles de proximité et qui possèdent au moins la moitié des équipements de la gamme intermédiaire.

Les pôles supérieurs sont des communes qui sont pôles de proximité et pôles intermédiaires, et qui possèdent au moins la moitié des équipements de la gamme supérieure.

« Les services et équipements dans les pôles de vie »

Etant donné les fonctions de centralité dévolues aux pôles de vie dans le projet de territoire porté par le SCoT, ils devraient tous être pôle de services et d'équipement de taille intermédiaire.

Pont-du-Château, Billom et Vic-le-Comte sont à ce niveau de la hiérarchie urbaine depuis 2011, et maintiennent leur niveau d'équipements et de services.

Les Martres-de-Veyre progresse de pôle de proximité à pôle intermédiaire, renforçant sa polarisation sur les communes périurbaines alentour.

Dans le pôle de vie pluri-communal Saint-Amant-Tallende / Tallende / Saint-Saturnin, la commune de Saint-Saturnin rejoint les deux autres communes en tant que pôle de proximité : cette polarité se renforce sans pour autant accéder au niveau de pôle intermédiaire.

Au nord, Volvic et Ennezat restent pôle de proximité, traduisant la persistance d'un niveau insuffisant d'équipements et services au regard de leur positionnement en tant que pôle de vie.

TRANSPORTS EN COMMUN INTERURBAINS

« La facilité des déplacements, et plus particulièrement en transports collectifs, constitue le moyen indispensable pour conforter l'organisation en archipel du Grand Clermont. (…) L'objectif du SCoT est donc de rééquilibrer les différents modes de transport dans une logique de développement durable qui passe par (…) l'encouragement à l'utilisation des transports collectifs. » (page 20 du DOG)

La fréquentation des gares des pôles de vie résiste sur l'axe nord – sud en lien avec une offre intéressante, tandis que l'axe est – ouest se fragilise. La desserte en bus interurbains reste anecdotique. Les prémices de billettique unique autour de la métropole clermontoise laissent entrevoir un début de coordination des autorités organisatrices des mobilités

Afin de proposer des modes de déplacements alternatifs à la voiture, le SCoT du Grand Clermont souhaite qu'un réseau de transports collectifs performant soit mis en œuvre entre les pôles de vie et le cœur métropolitain, lieux de concentration des habitants et des activités. Dans ce schéma d'organisation, les pôles de vie se positionnent comme des hubs attracteurs multimodaux où leurs habitants et ceux du périurbain accèdent aux réseaux de transports collectifs. Combinant trains et bus interurbains, cette desserte permettra des déplacements générateurs de moins de nuisances et moins coûteux pour les utilisateurs, respectant ainsi les objectifs d'un « Grand Clermont plus économe » et d'un « Grand Clermont plus juste ».

« La compétitivité du train sur la voiture se joue dans les 20 km de la gare de Clermont-Ferrand, et à 10 minutes près »

Modes de transport utilisés pour se rendre au travail selon la distance, en Auvergne en 2016

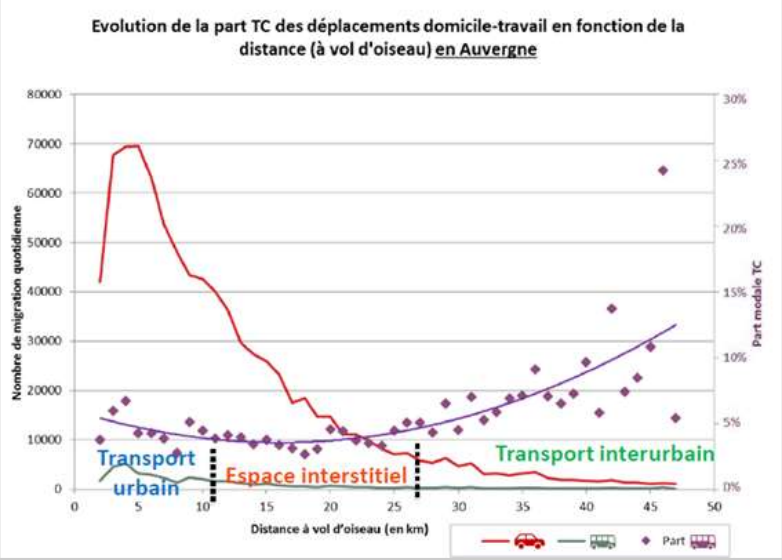

Source : SYSTRA à partir des données INSEE 2016

Pour les trajets domicile-travail de moins de 20 km, la voiture est le mode de transport dominant, avec un pic remarquable pour les déplacements autour de 5 km. Au-delà des 20 km, la part modale des transports collectifs augmente sensiblement : le transport en commun a, sur ces distances plus grandes, des avantages à faire-valoir par rapport à la voiture, notamment en terme de temps de parcours.

Temps de parcours vers la gare de Clermont-Ferrand

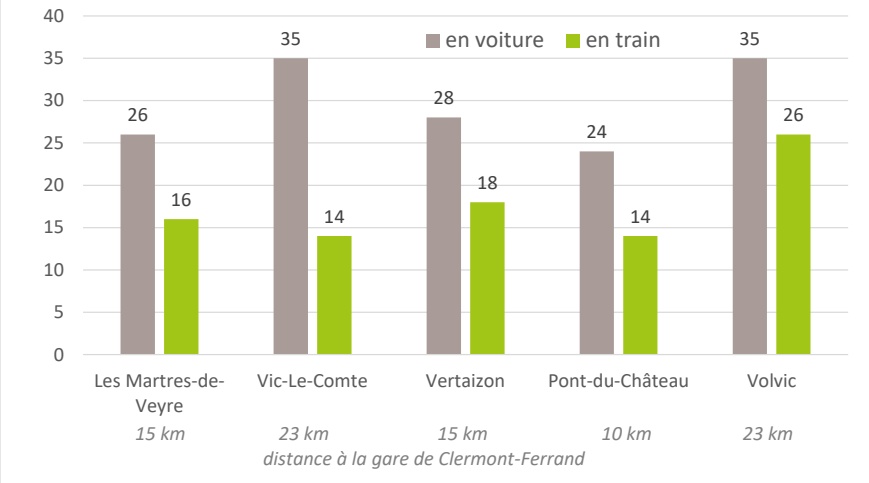

Source : Agence d'urbanisme Clermont Massif central, d'après SNCF et Google maps (calcul temps moyen un lundi à 8h)

De gare à gare, depuis les pôles de vie vers la gare centrale de Clermont-Ferrand, le temps de parcours en voiture est toujours supérieur au temps de parcours en train. L'écart le plus important est mesuré depuis la gare de Longues / Vic-le-Comte où la voiture met 20 minutes de plus que le train. Pour les autres pôles de vie, l'écart est d'environ 10 minutes en faveur du train.

La compétitivité du train sur la voiture se joue à 10 minutes près dans les territoires à 20 km de distance à la gare de Clermont-Ferrand. Pour les habitants de ces territoires périurbains proches, si le temps d'accès à la gare depuis leur domicile ou jusqu'à leur lieu de travail est supérieur à 10 minutes, ou si le temps d'accès par la route s'améliore (autoroute par exemple), le train devient moins compétitif sur le critère du temps de parcours.

A l'échelle du Grand Clermont, la question des transports collectifs s'appréhende à l'échelle de l'interurbain, en terme de coordination entre Autorités Organisatrices des Mobilités, d'avantage qu'à l'intérieur des périmètres de compétence des AOM. Seule la métropole clermontoise est positionnée comme territoire d'intensification de la desserte grâce à du transport collectif en site propre (TCSP). Le SCoT prône ainsi l'intensification des dessertes en transports en commun dans la partie clermontoise du cœur métropolitain, et la coordination des dessertes ferroviaires et en bus interurbains ailleurs.

Le schéma global conçu pour mettre en œuvre ces principes repose sur les quatorze gares ferroviaires présentes sur le territoire. Elles sont les portes d'entrée dans le réseau ferroviaire à partir desquelles les temps d'accès vers le cœur métropolitain pourront être optimisés. Huit gares sont présentes à l'intérieur du cœur métropolitain : trois à Clermont-Ferrand (gare centrale, la Rotonde et la Pardieu), Chamalières, le Cendre, Cournon, Aulnat, Riom. Quatre pôles de vie sont dotées d'une gare : Pont-du-Château, Vic-le-Comte (gare de Longues), les Martres-de-Veyre, et Volvic. Le critère de la présence d'une gare a influencé le classement en pôle de vie, sans être suffisant. Ainsi, la gare de Vertaizon est une gare périurbaine, située entre les pôles de vie de Pont-du-Château (5 km, 10 minutes) et Billom (9 km, 10 minutes).

Pour les trois pôles de vie sans gare SNCF, à savoir Ennezat, Billom et Tallende / Saint-Amant / Saint-Saturnin, le SCoT prévoit une desserte cadencée en bus vers le cœur métropolitain. De telles dessertes sont également prévues vers Pont-du-Château et Volvic, en plus de la desserte ferroviaire. En terme de cadencement, le schéma global des transports collectifs évoque des bus vers le cœur métropolitain toutes les 30 minutes en heure de pointe, et des temps de parcours ramenés à 20 ou 35 minutes maximum selon les lignes. Enfin, il s'agit de bus à haut niveau de service (BHNS) accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Des pôles d'échanges intermodaux matérialisent et accompagnent le développement de la multimodalité dans les pôles de vie de Pont-du-Château, Billom, Ennezat et Volvic, ainsi qu'à la jonction avec le réseau de transport en commun en site propre du cœur métropolitain (la Pardieu, les Pistes, 1er mai).

Afin d'évaluer les effets du SCoT du Grand Clermont en matière de mobilités interurbaines, l'analyse s'est focalisée sur la mesure des fréquentations et des offres de service ferroviaire et en bus interurbains. Si les objectifs du SCoT sont atteints, les fréquentations auront augmenté et l'offre se sera améliorée.

Le schéma d'organisation des déplacements en transports en commun retenu dans le SCoT du Grand Clermont

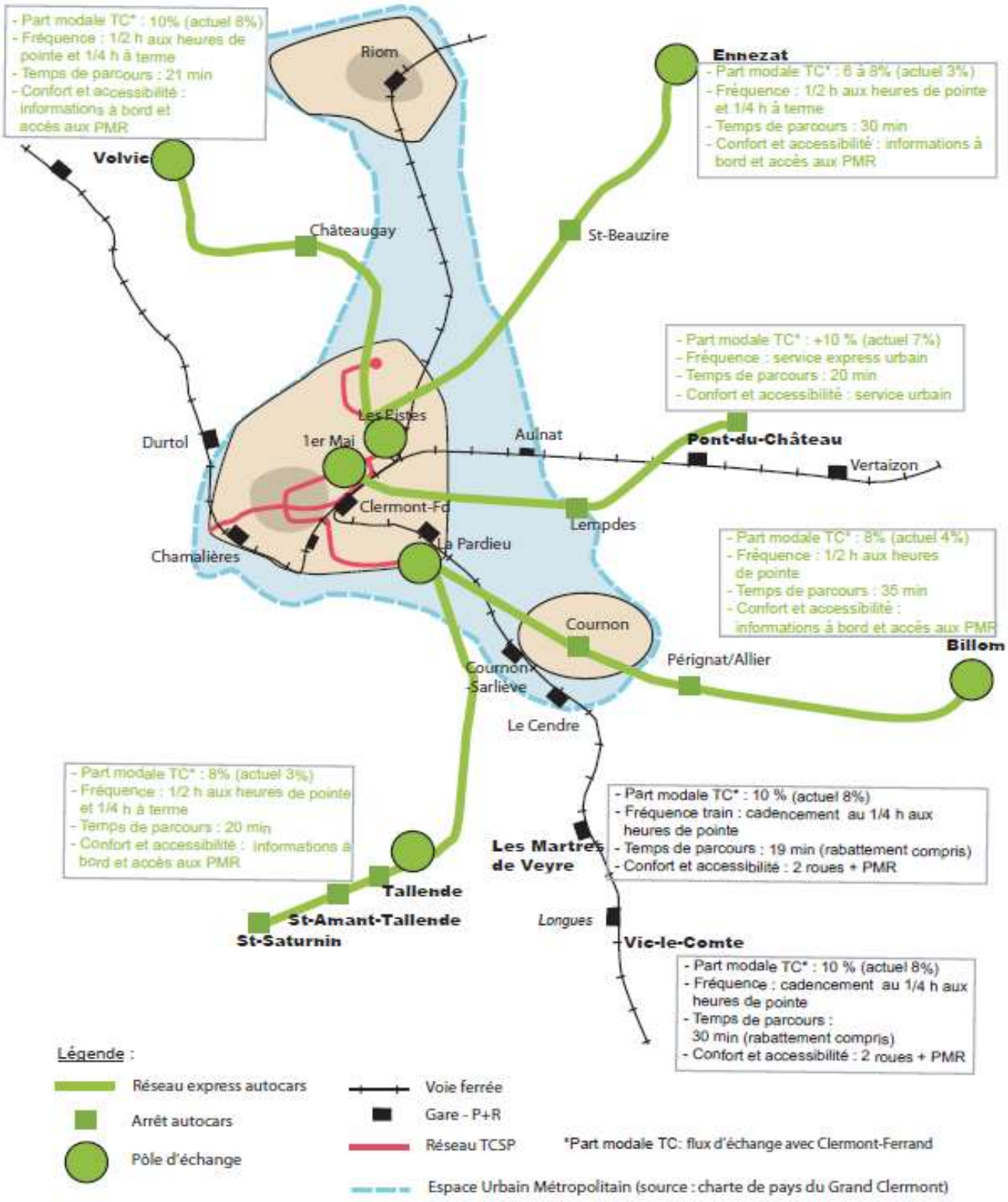

Source : PDU SMTC adopté le 07/07/2011 – Annexe « Schéma multimodal des déplacements » (co-construit SCOT/PDU)

TRANSPORT FERROVIAIRE

A l'échelle des 14 gares du Grand Clermont, la fréquentation des gares a diminué de 6% sur la période 2015 – 2019, et de 20% sur la période 2019 -2021, marquée par la pandémie de COVID

Evolution de la fréquentation des gares des pôles de vie

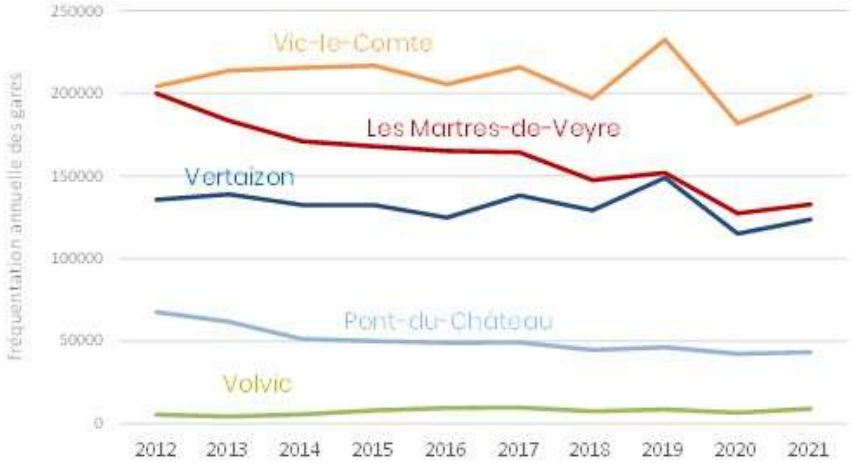

Source : Agence d'urbanisme Clermont Massif central d'après SNCF et Open data à partir de 2015

Dans ce contexte global orienté à la baisse, la gare de Longues / Vic-le-Comte résiste bien et voit même sa fréquentation progresser de 7% avant la crise COVID. Cette progression est d'autant plus intéressante que le bassin de chalandise de la gare de Longues est en concurrence avec une desserte autoroutière gratuite dont les travaux d'élargissements viennent de s'achever, fluidifiant le trafic. La gare des Martres-de-Veyre, plus proche de Clermont-Ferrand et de l'échangeur autoroutier, a moins résisté : sa fréquentation a diminué de 10% sur la période 2015-2019.

A l'est, une accessibilité difficile à la gare de Pont-du-Château et la forte concurrence de la voiture à cette distance de Clermont-Ferrand (environ 10 km) expliquent la baisse de fréquentation de 7% de la gare sur la période 2015-2019. Plus éloignée (15 km) et plus facile d'accès, la fréquentation de la gare de Vertaizon a, pour sa part, progressé de 13%.

Au nord, la gare de Volvic, particulièrement peu fréquentée, progresse néanmoins de 7%.

Concernant l'offre de service, le point haut de la desserte ferroviaire du Grand Clermont se situe en 2012. A l'entrée en vigueur du SCoT, l'offre ferroviaire dans les gares du territoire est à son apogée.

La régionalisation de la compétence du transport ferroviaire date de 2002. De 2002 au début de la décennie 2010, la région Auvergne développe les liaisons interurbaines autour de Clermont-Ferrand, notamment sur l'axe nord – sud entre Riom et Vic-le-Comte. Jusqu'à 40 trains par jour et par sens circulent entre Clermont-Ferrand et Vic-le-Comte, 30 aux Martres-de-Veyre. Sur l'axe est – ouest, les aller-retours quotidiens sont moins nombreux mais en nette progression : 17 trains par jour et par sens en gare de Vertaizon et à Pont-du-Château, soit six fois plus que précédemment,

10 à Volvic soit 5 fois plus qu'auparavant. C'est également à cette période qu'un point de croisement est aménagé en gare d'Aulnat. L'entrée en vigueur du SCoT du Grand Clermont se fait dans ce contexte.

L'offre ferroviaire de 2002 à aujourd'hui

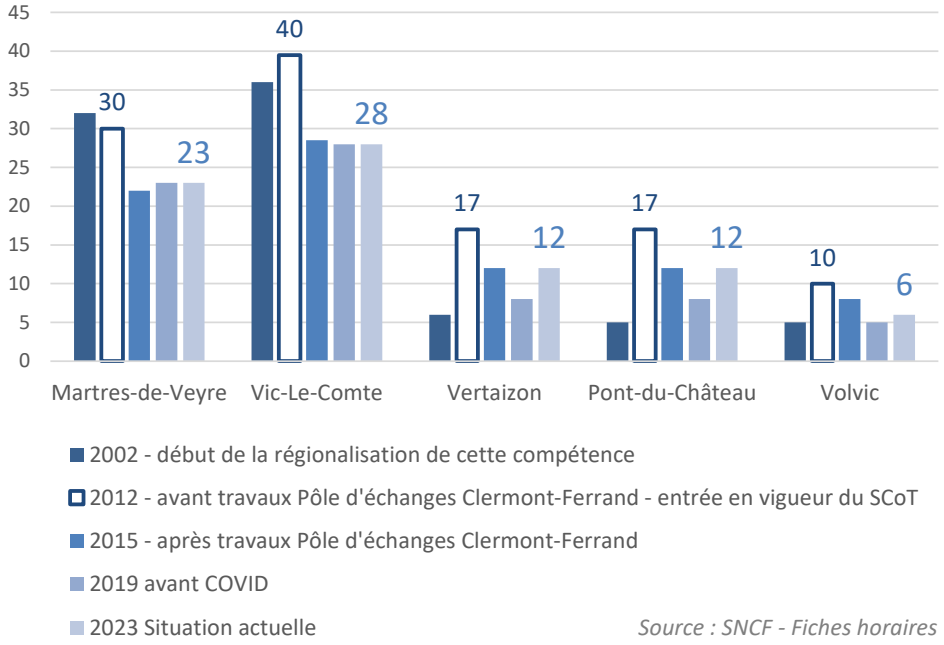

Source : Agence d'urbanisme Clermont Massif central, d'après SNCF

2013-2015 correspond à une période de fragilisation du système ferroviaire local et à une diminution de l'offre sur tous les axes. L'aménagement du pôle d'échange intermodal (PEI) de la gare de Clermont-Ferrand oblige à refaire plusieurs quais entrainant une diminution du nombre de trains quotidiens : 67 trains express régionaux sont supprimés sur les 333 trains qui passent chaque jour en gare de Clermont-Ferrand. Les petits parcours proches de Clermont-Ferrand, vers Riom, Vertaizon, Vic-le-Comte, Durtol, Volvic sont les plus impactés. En 2004-2015, le trafic voyageur après la gare du pôle de vie de Volvic est arrêté. En 2016, la ligne est connait le même sort avec l'arrêt du trafic voyageur vers Saint-Etienne au-delà de Thiers. A l'échelle du Grand Clermont, les liaisons ferroviaires est- ouest vers Volvic et Vertaizon sont de moins en moins nombreuses. Elles seront encore une fois pénalisées par une réduction pour des raisons de sécurité du matériel ferroviaire (obligation de circulation en rame double).

Une offre ferroviaire qui repart à la hausse après avoir été fortement réduite en 2012

A partir de 2015 et jusqu'en 2019, l'offre ferroviaire se stabilise autour de 25 trains sur l'axe nord – sud, mais continue à diminuer sur l'axe est – ouest : 4 trains en moins par jour et par sens à Vertaizon et Pont-du-Château, 3 à Volvic.

Consciente d'un déficit d'offre sur l'axe Clermont-Ferrand – Vertaizon – Thiers, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité revaloriser cette desserte à partir de la fin de l'année 2019, avec 12 circulations ferroviaires par sens pour les gares d'Aulnat, Pont-du-Château et Vertaizon (offre moins dense au-delà). En sus, quelques circulations par autocar complètent ce canevas. L'offre est maintenue sur l'axe nord – sud.

La desserte ferroviaire en 2012

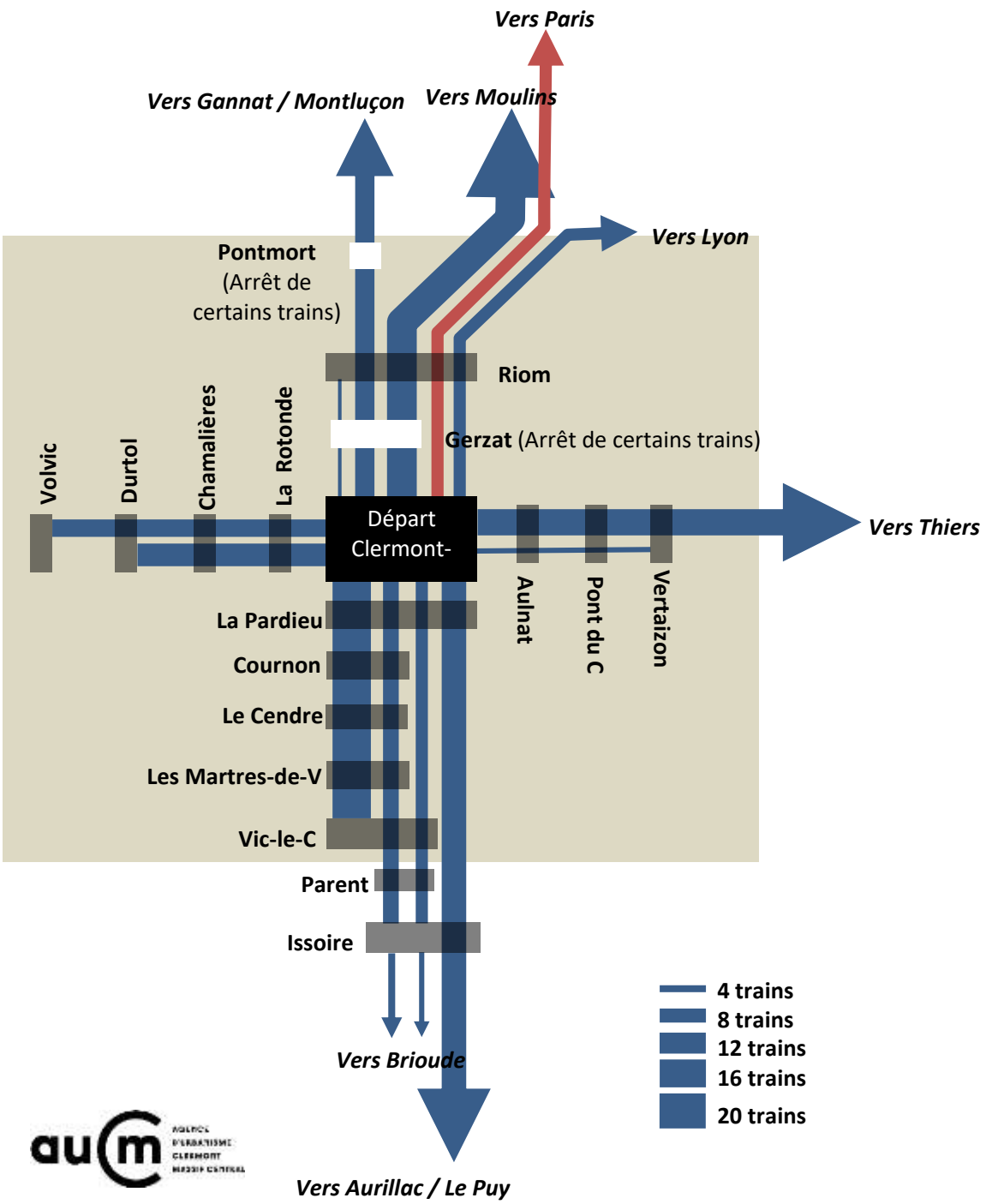

Source : Agence d'urbanisme Clermont Massif central, d'après SNCF

L'organisation de la desserte ferroviaire du territoire du Grand Clermont s'inscrit dans une logique plus globale et territorialement plus large, contribuant à la qualité de l'offre locale. Ainsi, les trains qui desservent les gares des pôles de vie situées sur l'axe nord – sud continuent ou arrivent d'Aurillac et du Puy vers le sud ; Montluçon, Vichy, Moulins, Lyon ou Paris vers le nord. Ces dessertes, à vocation régionale voir nationale, confèrent une relative stabilité de l'offre de service sur le périmètre du Grand Clermont. Sur l'axe est – ouest en, revanche, les liaisons ferroviaires sont des culs-de-sac et s'arrêtent à Volvic à l'ouest ou Thiers à l'est.

La desserte ferroviaire en 2023

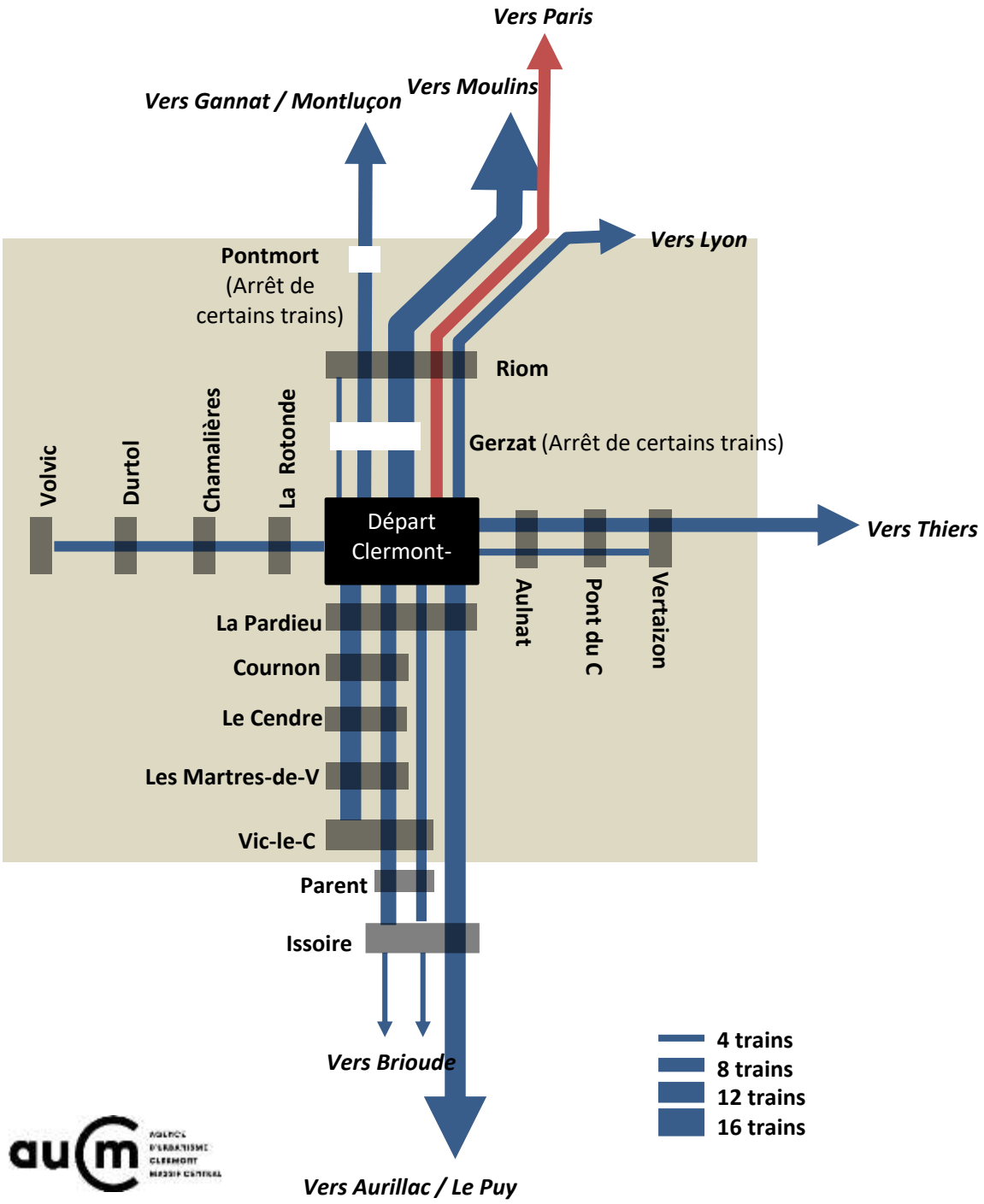

Source : Agence d'urbanisme Clermont Massif central, d'après SNCF

« La desserte du Billomois. »

La liaison en transports en commun entre Clermont-Ferrand et Billom a fait l'objet de plusieurs études ou réflexions. En 2015, le bureau d'études TTK a été missionné sur une « étude de déplacements sur le secteur de Billom », à la demande du Grand Clermont, du Département et de la Région (ex-Auvergne). En 2020, les services de la Région ont été sollicités pour mettre en place une navette de rabattement entre Billom et la gare de Vertaizon. Enfin, en 2023, le Département porte une étude de faisabilité d'un transport entre Billom et Vertaizon, réalisée par le groupement Trans-missions / Citec / Relais d'Entreprises. Ces différentes études visent à étudier l'opportunité et la faisabilité de déploiement de nouveaux services pour la desserte de ce pôle de vie.

BUS INTERURBAINS

Dans le schéma global d'organisation des mobilités porté par le SCoT du Grand Clermont, cinq pôles de vie sont identifiés comme support d'une desserte en bus interurbain : Ennezat, Billom et Tallende / Saint-Amant / Saint-Saturnin, en raison de l'absence de gare dans ces pôles de vie ; Pont-du-Château et Volvic où la position excentrée de la gare a conduit le SCoT à positionner également une desserte en bus interurbain.

La desserte en bus interurbain a connu de 2011 à 2023 des évolutions mineures. Aucune ligne n'a aujourd'hui les caractéristiques imaginées dans le concept de « Réseau express autocar », basé sur des fréquences élevées et des parcours rapides, utilisant le réseau autoroutier.

Entre Clermont-Ferrand et les pôles de vie, l'offre de transport en bus interurbain est reconduite d'années en années avec des ajustements mineurs (horaires pouvant être décalés de quelques minutes) et porte généralement autour de trois allers-retours par jour permettant la venue sur Clermont-Ferrand à la journée ou à la demi-journée. Les temps de parcours restent peu compétitifs par rapport à la voiture.

En 2022, sur la ligne Clermont-Ferrand – Ennezat – Thuret, les horaires ont été modifiés, afin de proposer un accès à Clermont-Ferrand depuis les communes périphériques, mais aussi qu'il soit possible de quitter Clermont-Ferrand le matin pour rejoindre des communes périphériques et rentrer le soir (circulation en « contre pointe »).

Pont-du-Château, seul pôle de vie dans le périmètre du SMTC, bénéficie d'une desserte en bus assez dense avec environ 40 courses par sens depuis septembre 2021 (environ 35 auparavant), et également les dimanches. Dans le cadre de la restructuration du réseau de bus de la métropole clermontoise (horizon 2026), le concept de réseau express par autocar devrait être pleinement déployé sur cette ligne. Outre des fréquences assez élevées, le parcours sera modifié pour emprunter l'autoroute A711.

Les autres évolutions à souligner sont institutionnelles et tarifaires. Les dessertes d'autocars interurbains relevaient en 2011 du Département (réseau Transdôme) et depuis septembre 2020 de la Région (réseau Cars Région), à l'exception de la desserte de Pont-du-Château relevant du SMTC. En 2016, la tarification de ces services a évolué. Le ticket unité est passé de 2€ à 3€. En revanche, l'abonnement mensuel est resté stable avec une formule à 45€ par mois.

« La desserte de la Chaîne des Puys, espace emblématique du Grand Clermont. »

A l'été 2012, à l'initiative du SMTC, des navettes vers le Panoramique des Dômes ont été mises en service depuis la gare centrale de Clermont-Ferrand jusqu'au départ du train à crémaillère d'Orcines. Ce service est accessible avec les titres de transport T2C (Clermont-Ferrand) d'avril à novembre.

La desserte saisonnière du parc « Vulcania » a été améliorée avec un service opéré l'été, mais aussi sur les vacances de printemps et d'automne, ainsi que sur les week-end de mai. Depuis 2020, ce service est accessible avec les titres de transport T2C (Clermont-Ferrand).

Depuis l'été 2021, une desserte saisonnière Clermont-Ferrand (gare routière) – lac d'Aydat est opérée par la Région.

COORDINATION DES A.O.M.

La réalisation des objectifs du PADD en matière de déplacements « suppose la mise en place d'une coordination des autorités organisatrices de transport (AOT) afin de ne pas disperser les moyens humains et financiers sur un même territoire. » (page 21 du PADD)

Depuis l'entrée en vigueur du SCoT du Grand Clermont, l'organisation institutionnelle autour de la compétence transports a profondément changé rendant difficile la coordination des AOM

En 2015, quatre autorités compétentes sont présentes sur le territoire du Grand Clermont : la Région Auvergne pour le transport ferroviaire, le Département du Puy-de-Dôme pour le transport hors ferroviaire, le SMTC sur le périmètre de l'agglomération clermontoise, et les communes de Sayat et Saint-Beauzire, et enfin Riom Communauté au nord.

En 2017, suite aux fusions des intercommunalités et des régions, le paysage institutionnel évolue. Riom Limagne et Volcans exerce désormais la compétence selon le principe de représentation / substitution sur le seul périmètre de l'ex-Riom Communauté. La Région Auvergne Rhône-Alpes exerce toujours la compétence transport pour le ferroviaire, et l'a déléguée au Département du Puy-de-Dôme pour le transport routier. La situation ne change pas sur le périmètre de compétence du SMTC.

En 2018, le SMTC change de périmètre et exerce désormais la compétence sur le périmètre de la métropole clermontoise et les communes de Mur-ès-Allier et Pérignat-sur-Allier. Sayat et Saint-Beauzire étant sortis du SMTC, Riom Limagne et Volcans, devenu Communauté d'agglomération, exerce la compétence sur l'intégralité de son territoire. La situation ne change pas pour la Région et le Département.

En 2019, la loi d'organisation des mobilités (LOM), obligeant les intercommunalités à prendre la compétence ou à la déléguer à la Région, vient rebattre les cartes sur le territoire du Grand Clermont. Le SMTC et Riom Limagne et Volcans sont Autorités Organisatrices des Mobilités sur leur périmètre. Mond'Arverne Communauté a souhaité également prendre la compétence sans que le service soit encore déployé. Billom Communauté a en revanche fait le choix de déléguer cette compétence à la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les Autorités Organisatrices des Mobilités sur le périmètre du Grand Clermont

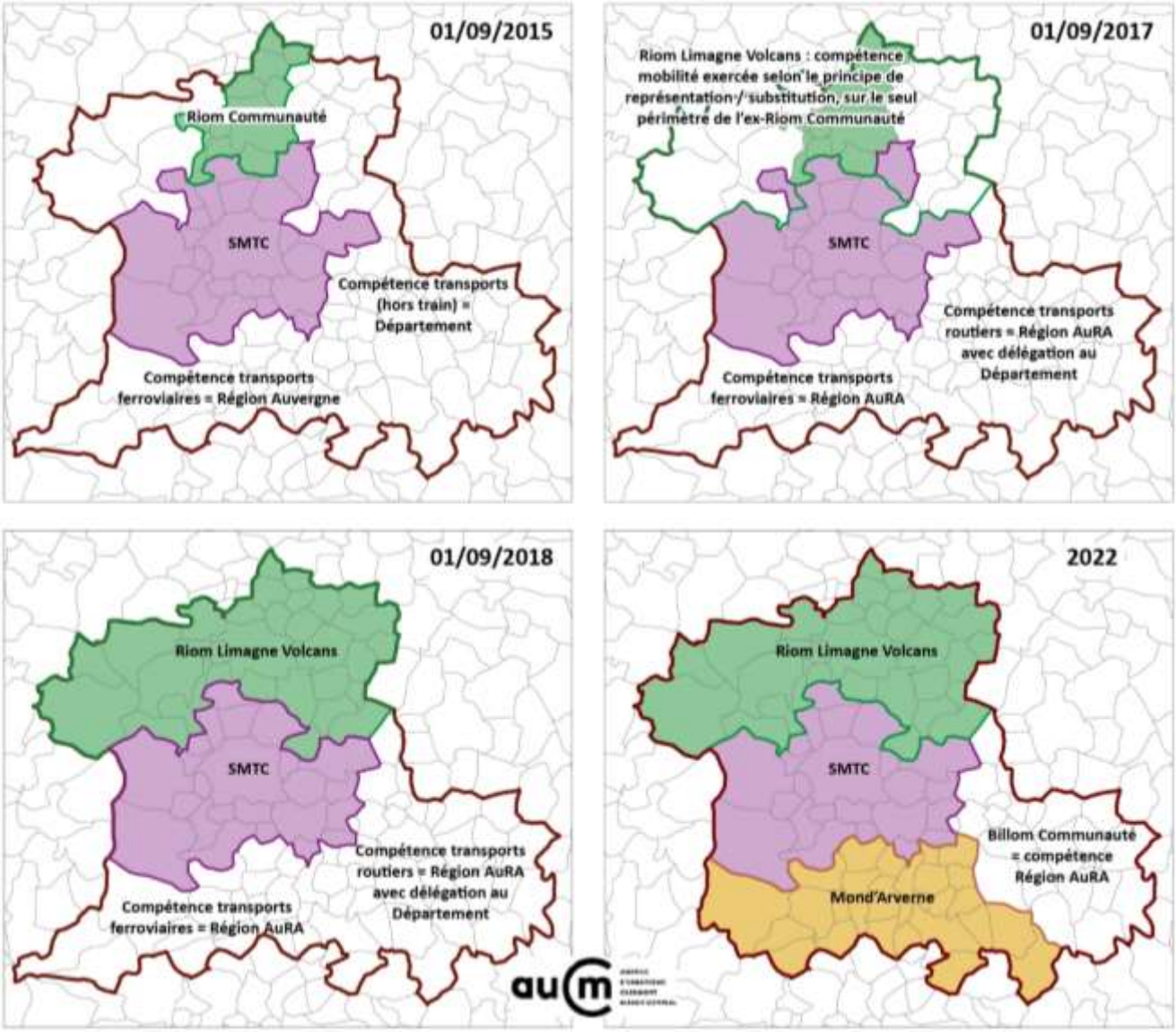

Source : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

BILLETTIQUE UNIQUE

L'achat du titre de transport est un passage obligé pour tout usager des transports en commun, qui peut complexifier le voyage si celui-ci emprunte plusieurs réseaux. La coordination des billettiques des différents réseaux offre des marges de progrès pour simplifier le voyage, voir diminuer son coût L'analyse des billettiques en vigueur sur le Grand Clermont donne à voir une première expérience de coordination.

La billettique des réseaux régionaux (TER et Cars Région) et de la zone SMTC (métropole clermontoise) sont pleinement compatibles depuis la fin de l'année 2022. Un support Oura (région) peut ainsi permettre de charger des titres T2C, et inversement la carte T2C peut permettre de charger des titres régionaux.

Toutefois, cette opportunité n'a pas (encore) permis de développer des tarifications combinées entre les différents opérateurs. Le seul titre intermodal disponible depuis le début des années 2000 est une combinaison entre un abonnement de train TER et le réseau de transport urbain de la métropole clermontoise (T2C). A noter que la formule d'abonnement hebdomadaire, un temps proposé, n'est plus disponible.

Si cette formule combinée permet d'économiser environ 25% par rapport à l'achat des titres séparés, le titre combiné reste peu attractif. En effet, l'emprunt des services T2C en complément du voyage en train conduisent peu ou prou à doubler le prix par rapport à l'abonnement train. Cette forte différence de coût entre l'abonnement de train seul et l'abonnement combiné pose la question de l'attractivité du titre, notamment dans le cadre d'une hausse substantielle des abonnements T2C au 01/08/2023.

Coûts des billets avec abonnement entre Clermont et les gares périphériques

	Clermont / Les Martres-de-Veyre	Clermont / Vic-le-Comte	Clermont / Pont-du-Château	Clermont / Vertaizon	Clermont / Volvic
Prix Abonnement mensuel SNCF	46,80 €	52,70 €	37,00 €	43,70 €	56,70 €
Abonnement combiné SNCF/T2C au début 2023	85,10 €	91,00 €	75,30 €	82,00 €	95,00 €
Abonnement combiné SNCF/T2C au 01/08/2023	96,10 €	102,00 €	86,30 €	93,00 €	106,00 €

Source : Agence d'urbanisme Clermont Massif central, d'après SNCF et T2C

L'abonnement T2C qui donne accès au réseau de bus urbains de la métropole clermontoise est forfaitaire, quelle que soit la durée du déplacement sur le réseau, le prix est le même : actuellement 38,3€/mois et 49€/mois (+11€) à partir du 01/08/2023. Le coût de l'abonnement SNCF est en revanche variable selon la distance parcourue.

Actuellement, l'abonnement T2C représente entre 40% (Volvic) et 51% (Pont-du-Château) du coût mensuel de l'abonnement combiné. Après l'augmentation du 01/08/2023, l'abonnement T2C

représentera de 48% (Vic-le-Comte) à 57% (Pont-du-Château) du coût du voyage. Les abonnés montés en gare des Martres-de-Veyre, de Vertaizon et de Pont-du-Château paieront plus cher pour faire les derniers kilomètres en bus que pour faire 15 à 20 km en train. A Vic-le-Comte et Volvic, l'abonnement mensuel dépassera les 100€/mois.

****

Synthèse de l'évaluation du « Défi de l'organisation en archipel »

Dynamique démographique	☺
Répartition des emplois	😐
Diversité de l'habitat	😐
Hiérarchie des équipements et services	😐
Fréquentation des gares	😐
Offre ferroviaire	☹
Bus interurbains	😐
Coordination des AOM	😐
Coordination des billettiques	😐

LA PRISE EN COMPTE DU « DEFI DE L'ORGANISATION EN ARCHIPEL » DANS LES PLUI DES QUATRE INTERCOMMUNALITES

Prise en compte des principes de l'organisation en archipel

SCoT Grand Clermont	Clermont Auvergne Métropole	Riom Limagne et Volcans	Mond'Arverne Communauté	Billom Communauté
Armature territoriale / spatialisation	L'armature territoriale est redéfinie à l'échelle de la Métropole.	Adaptation à la réalité territoriale (Chatel-Guyon) et à l'actualité (centres-bourgs)	Création de 3 niveaux de hiérarchie territoriale en-dessous des pôles de vie	Création de 3 niveaux de hiérarchie territoriale en-dessous de Billom / pôle de vie
Espaces emblématiques	Notions d'« espaces de nature », d'« espaces de tourisme »	« Préserver et valoriser les structures paysagères emblématiques », Evocation du site « UNESCO »	« Préserver et valoriser les espaces remarquables patrimoniaux » + plateau de Gergovie + Voie verte + UNESCO	« Patrimoine paysager, espaces d'intérêt paysager majeur »
Connexions	« Intensifier autour des centralités et des transports collectifs »	« Marqueurs métropolitains », « interdépendances », « centres-villes centres-bourgs », « mobilités de demain »	« Transports en commun à développer vers les agglos voisines »	« Proposer des alternatives à la voiture »

Source : Agence d'urbanisme Clermont Massif central, d'après les PLUi des quatre intercommunalités

Réappropriation de l'organisation en archipel à l'échelle des EPCI

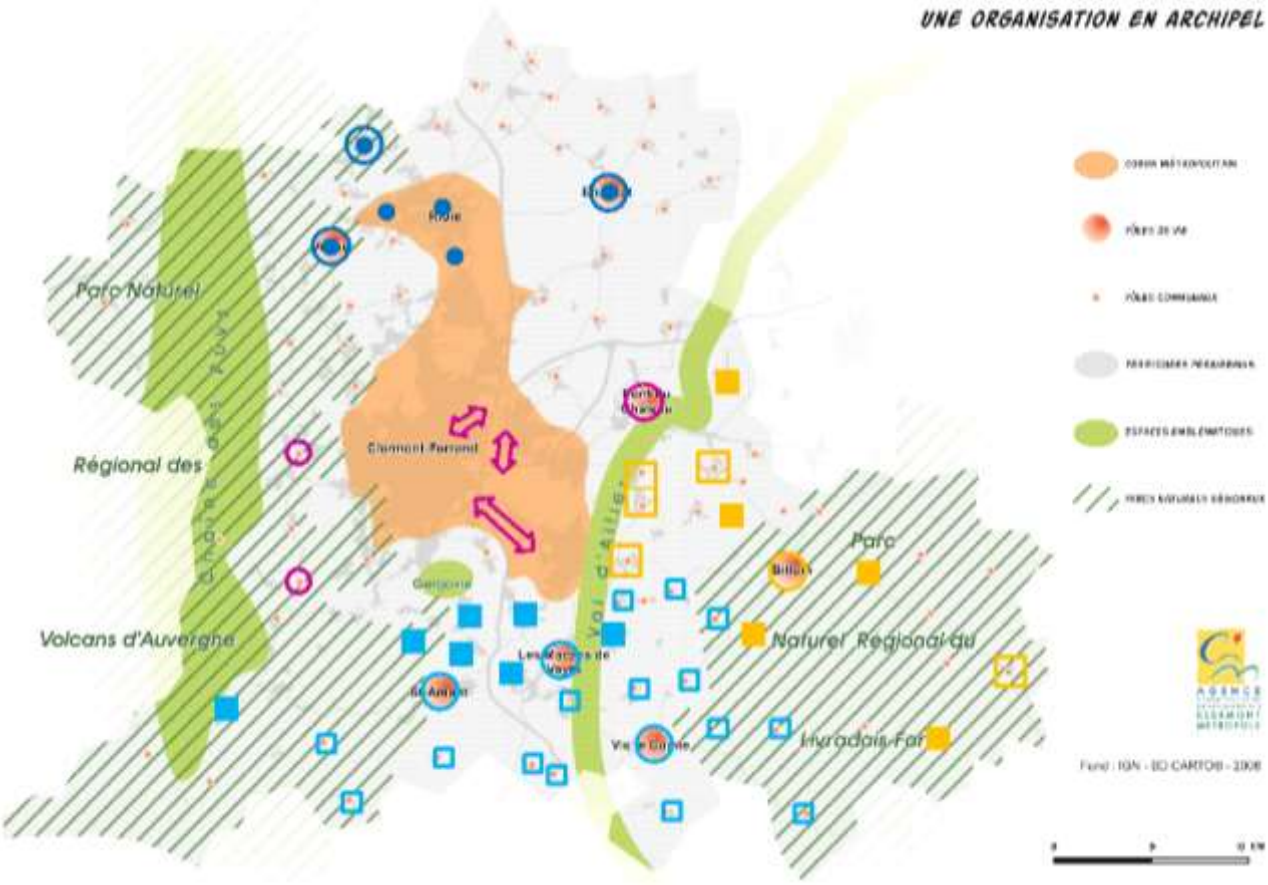

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

3 communes dans cœur métropolitain

3 pôles structurants (2 pôles de vie + Chatel-Guyon)

6 centres-villes

Pôles communaux

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

2 Pôles de vie

1 Ville-relai

Espaces stratégiques

Zones périphériques

MOND'ARVERNE

3 pôles de vie

7 pôles de proximité

15 communes rurales

BILLOM CO

1 pôle de vie

5 pôles relais

5 pôles de proximité

17 bourgs et hameaux

Source : Agence d'urbanisme Clermont Massif central, d'après les PLUi des quatre intercommunalités

LES GRANDS EQUILIBRES DU TERRITOIRE EN MATIERE D'OCCUPATION DES SOLS

Le SCoT préconise de « respecter les grands équilibres [d'occupation des sols] », d'« économiser l'espace », de « restaurer et valoriser les espaces naturels », de « préserver les terres agricoles » sans donner d'objectifs chiffrés. Seule une protection stricte des terres agricoles sensibles (maraichage, estive et viticulture) est inscrite dans le SCoT, avec une identification à la parcelle.

Depuis l'entrée en vigueur du SCoT du Grand Clermont, les grands équilibres d'occupation des sols sont maintenus. La consommation des terres agricoles, naturelles et forestières ralentit mais reste une réalité.

En matière d'occupation du sol, la situation n'est jamais figée et évolue sans cesse. Si l'artificialisation des terres agricoles et naturelles est la mutation la plus largement constatée, il existe également des phénomènes d'enfrichement des terres agricoles ou de fermeture d'espaces naturels ouverts. Ces changements peuvent à terme fragiliser l'attractivité du Grand Clermont, basée sur sa qualité de vie et son environnement. Dans un contexte de protection du cadre de vie et de préservation de la biodiversité, l'observation des tendances en cours nous éclaire sur les espaces soumis aux pressions, ou délaissés.

Le SCoT du Grand Clermont évoque peu l'occupation des sols en tant que telle. Les évolutions législatives récentes mettent cette notion au cœur des préoccupations : la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 fixe l'obligation de Zéro Artificialisation Nette en 2050 en faisant référence aux deux principes d'artificialisation et de renaturation, centrées sur le type d'occupation des sols.

Pour la décennie 2021-2031, la loi donne pour objectif de réduire de 50% la consommation des d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) par rapport au niveau de la décennie 2011-2021 et, à l'horizon 2050, l'absence de nouvelles artificialisations d'espaces naturels, agricoles et forestiers non compensées. Chaque nouveau sol artificialisé devra alors être compensé par une « renaturation » d'un autre sol. Dans ce contexte, la mesure objective et précise des changements d'occupation des sols est indispensable.

Comparaison des grands équilibres d'occupation du sol du Grand Clermont, à l'entrée en vigueur du SCoT et aujourd'hui

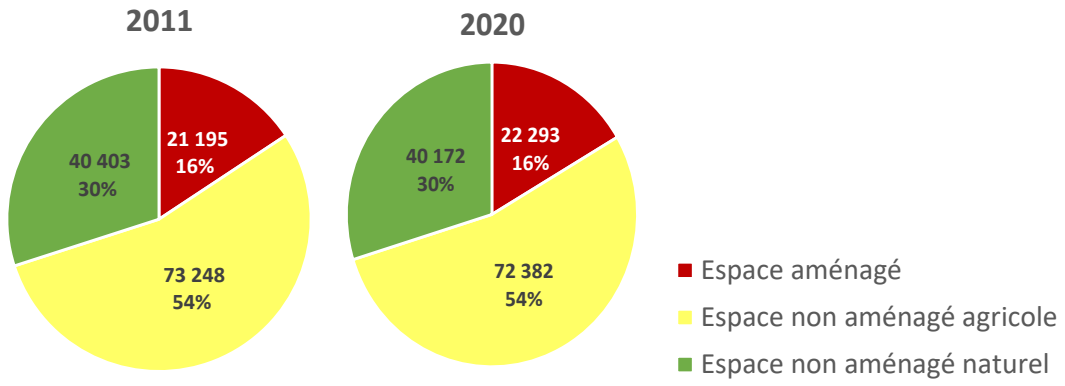

Source : MOS 2020 – Commons creative : thenoonproject / Calculs : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

L'occupation des sols sur le territoire du Grand Clermont en 2020

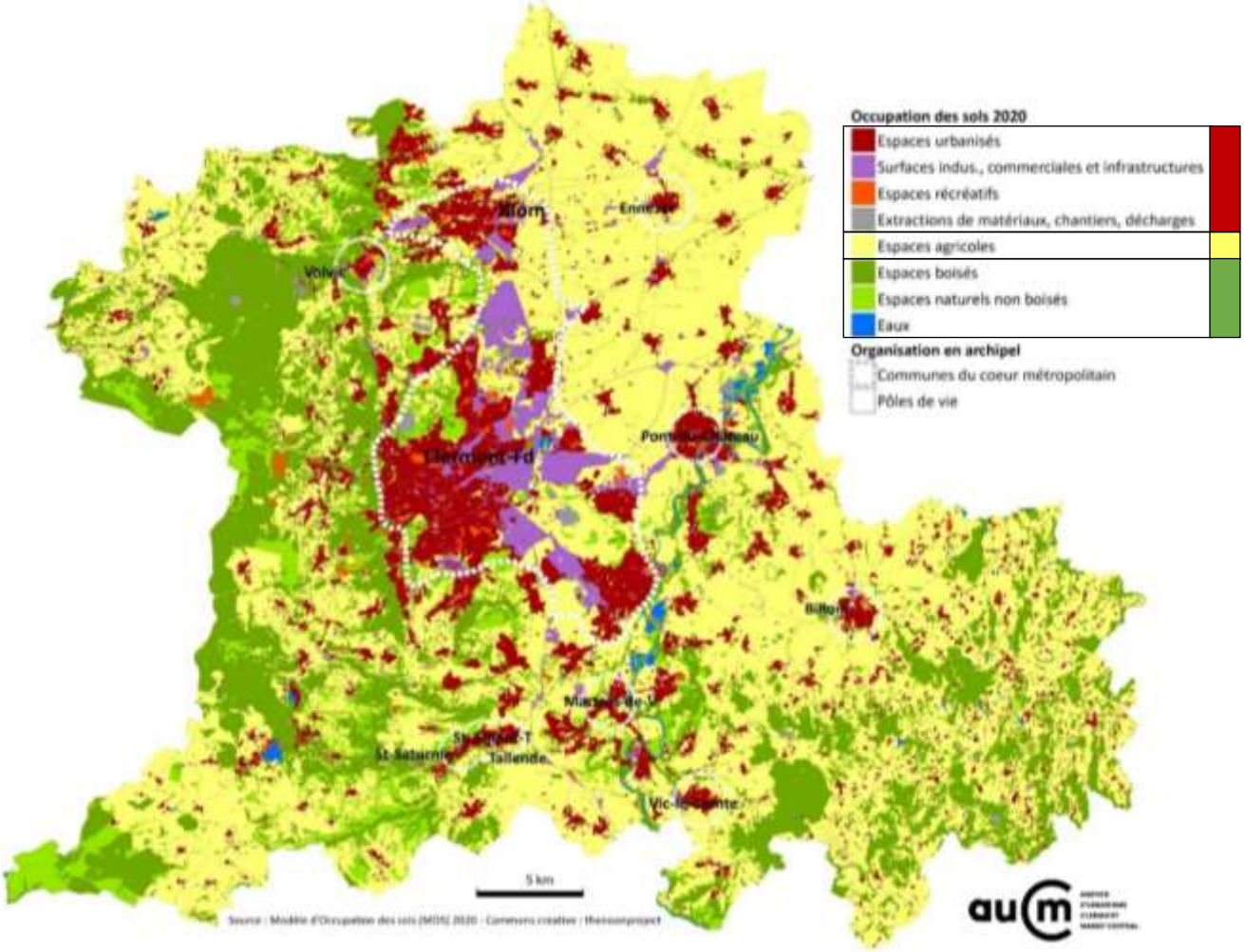

Source : MOS 2020 – Commons creative : thenoonproject / Conception : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

En 2020 comme en 2011, 16% de la surface du territoire du Grand Clermont est couverte par des espaces aménagés, 30% par des espaces naturels, 54% par des espaces agricoles. Ces occupations des sols dessinent des ensembles plus ou moins homogènes et compacts. Ainsi, au nord-est, la plaine de la Limagne concentre une forte proportion d'espaces agricoles de grandes cultures ; les puys à l'ouest et les contreforts du Livradois au sud-est sont couverts d'espaces naturels, entre lesquels s'intercalent une agriculture d'élevage avec des prairies. A l'intersection de ces ensembles, les espaces aménagés de l'agglomération clermontoise et des villes et villages alentours complètent la mosaïque.

Sur la période 2011 – 2020, en moyenne 122 ha/an sont aménagés, soit 33 ha / an de moins qu'entre 2005 et 2011

En 2020, les zones d'habitat, les grands équipements, les zones économiques, les infrastructures ainsi que les espaces verts et de loisirs urbains occupent près de 22 300 ha, soit 1 100 ha de plus qu'en 2011. Les terres agricoles cultivés, cultures ou prairies comptent pour près de 72 400 ha, presque deux fois plus que les espaces naturels (environ 40 200 ha).

Bien que ralentie, l'artificialisation des terres se poursuit et montre une trajectoire encore éloignée des exigences de sobriété foncière définie au niveau européen et national (ZAN 2050). En neuf ans, 1 100 ha ont été artificialisés, soit une moyenne de 122 ha/an. 79% des terres nouvellement artificialisées étaient auparavant agricoles, 21% étaient des espaces naturels (landes ou bois). En moyenne, 96 ha de terres agricoles sont aménagés chaque année, contre 113 ha/an sur la période 2005-2011. Pour les espaces naturels, le rythme d'artificialisation a été divisé par 2, passant de 43 ha/an à 26 ha/an en moyenne. 60% de l'artificialisation des sols constatée entre 2011 et 2020 résulte du développement résidentiel. Les espaces à vocation économique représentent, quant à eux, environ un quart de l'artificialisation.

Détail des grands équilibres de l'occupation des sols et de leurs évolutions sur le Grand Clermont

	hectares		Evolution en ha		Evolution en ha / an	
	2011	2020	2011 - 2020	2005 - 2011	2011 - 2020	2005 - 2011
Espaces aménagés (artificialisés)	**21 195**	**22 293**	**1 098**	**932**	**122**	**155**
Dont espaces habitat + équipement	14 297	14 983	686	602	76	100
Dont espaces économie + infrastructures	5 026	5 317	291	241	32	40
Dont autres (chantiers, carrières, décharges)	654	753	99	56	11	9
Dont espaces aménagés non urbanisés	1 218	1 240	22	33	2	6
Espaces naturels	**40 403**	**40 172**	**-231**	**-256**	**-26**	**-43**
Espaces agricoles	**73 248**	**72 382**	**-867**	**-675**	**-96**	**-113**
Total Grand Clermont	**134 847**	**134 847**				

Sources : MOS 2020 Commons creative thenoonproject pour 2011-2020 / Spot Thema Spot image CNES pour 2005-2011 / Calculs : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

Comparaison des évolutions annuelles

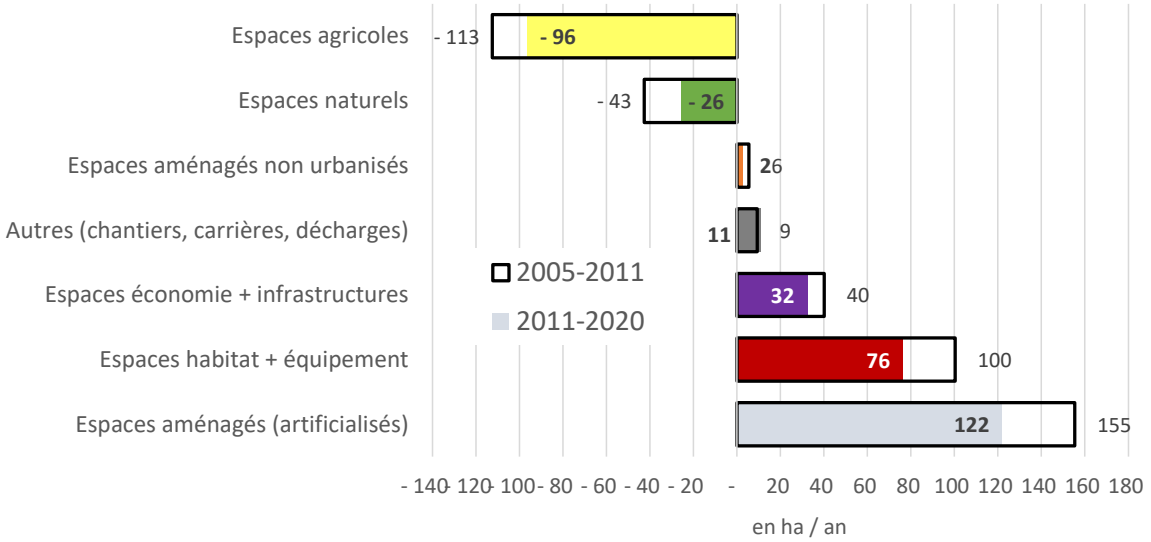

Sources : MOS 2020 Commons creative thenoonproject pour 2011-2020 / Spot Thema Spot image CNES pour 2005-2011 / Calculs : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

« Evolutions entre 2010 et 2020 » : comparaisons régionales

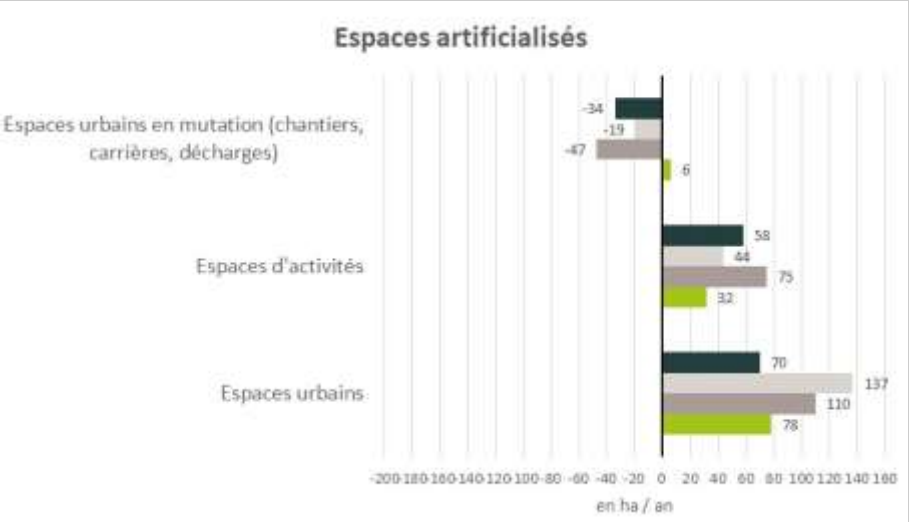

Un rythme d'artificialisation sur le Grand Clermont supérieur à celui du SCoT lyonnais

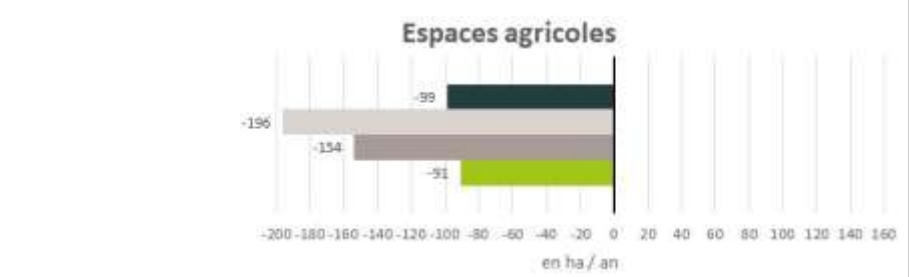

Une consommation de terres agricoles sur le Grand Clermont la plus faible

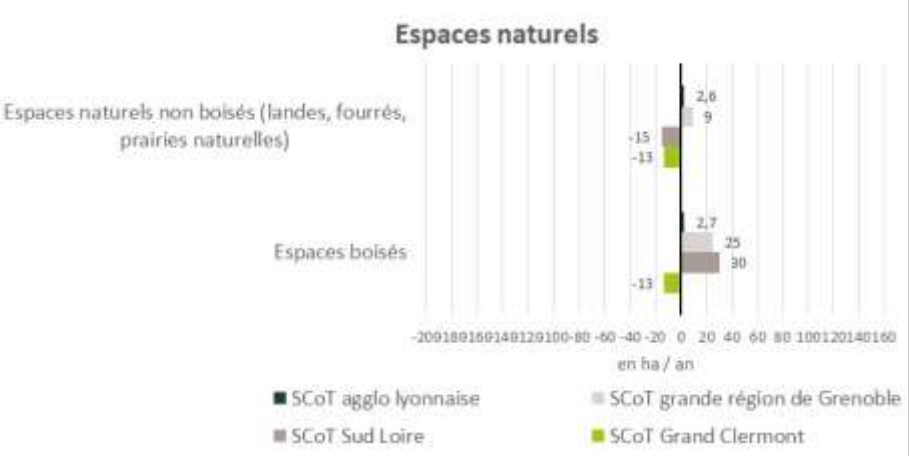

Seul SCoT à perdre des espaces naturels boisés

Source : MOS 2020 – Commons creative : thenoonproject / Calculs : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

« Artificialisation »

Transformation d'un sol à caractère agricole, naturel ou forestier par des actions d'aménagement, pouvant entraîner son imperméabilisation totale ou partielle. L'artificialisation provoque une altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

« Renaturation »

Opération permettant à un milieu modifié et dénaturé par l'homme de retrouver un état proche de son état naturel initial.

« Occupation des sols. »

Couverture (bio-)physique de la surface des terres émergées, et donc le type d'usage (et de non-usage) fait des terres par les hommes

Les changements d'occupation des sols

…à l'entrée en vigueur du SCoT

Source : Spot Thema CNES, 2005 2011

…12 ans après sa mise en œuvre

Source : MOS 2011 2020

Calculs et conception : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

En matière de changement d'occupation des sols, trois principales dynamiques sont à l'œuvre :

- Les phénomènes d'artificialisation (cf définition) ;
- Les phénomènes d'enfrichement / défrichement qui consistent en l'enfrichement de terres agricoles ou, à l'inverse, en défrichement de sols naturels pour qu'ils deviennent agricoles ;
- Les phénomènes de renaturation (cf définition).

ARTIFICIALISATION

De « agricole » à « artificialisé » : 1 071 ha entre 2011 et 2020

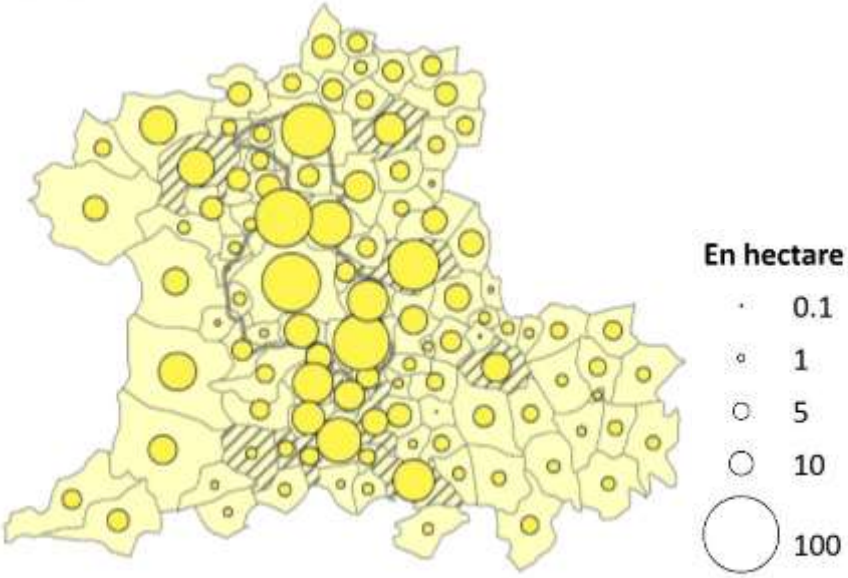

Source : MOS 2020 – Commons creative : thenoonproject / Conception : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

L'artificialisation d'espaces agricoles est le changement d'occupation des sols majoritaire sur la période 2011-2020. En 9 ans, 1 071 ha de cultures ou de prairies ont été aménagés, soit 1.47% des espaces agricoles du Grand Clermont. En toute logique, ces changements concernent en premier lieu les territoires agricoles : 74% (789 ha) se sont produits en Limagne, 19% dans la Chaîne de puys (201 ha) et 8% (81 ha) dans le Billomois. Cependant, en proportion, cette mutation est plus importante en Limagne que dans la Chaîne des puys ou dans le Billomois où respectivement 2.14%, 1.03% et 0.51% des terres agricoles ont été aménagées.

De « naturel » à « artificialisé » : 196 ha entre 2011 et 2020

Source : MOS 2020 – Commons creative : thenoonproject / Conception : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

L'artificialisation d'espaces naturels a concerné 196 ha entre 2011 et 2020. 60% de cette artificialisation (118 ha) s'est faite dans la plaine (communes de la Métropole et de Mond'Arverne), le reste étant plutôt localisé dans la Chaîne des puys (69 ha, 35%). Si la majorité des terrains qui ont été artificialisés étaient des landes et fourrés (56%, 109 ha), 44% étaient des boisements (88ha).

ENFRICHEMENT / DEFRICHEMENT

De « agricole » à « naturel » : 340 ha entre 2011 et 2020

Source : MOS 2020 – Commons creative : thenoonproject / Conception : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

340 ha d'espaces agricoles sont devenus des espaces naturels. Ce type de changement d'occupation des sols se localise préférentiellement dans les communes au nord de la Chaîne de puys, et dans les communes de Limagne au sud de la métropole clermontoise. 95% (315 ha) de ces terres agricoles sont devenues landes ou fourrés. Le reste a pris un caractère plus boisé sans être encore des forêts.

De « naturel » à « agricole » : 413 ha entre 2011 et 2020

Source : MOS 2020 – Commons creative : thenoonproject / Conception : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

Les espaces agricoles se sont agrandis aux dépens de 413 ha d'espaces naturels, essentiellement dans la Chaîne des puys (52%, 216 ha) et dans les communes de la Limagne au sud de la métropole clermontoise (35%, 146 ha). 62% de la surface agricole créée a été prise sur des landes et fourrés (256 ha), et 38% (156 ha) sur d'anciens boisements

RENATURATION

De « artificialisé » à « agricole » : 132 ha entre 2011 et 2020

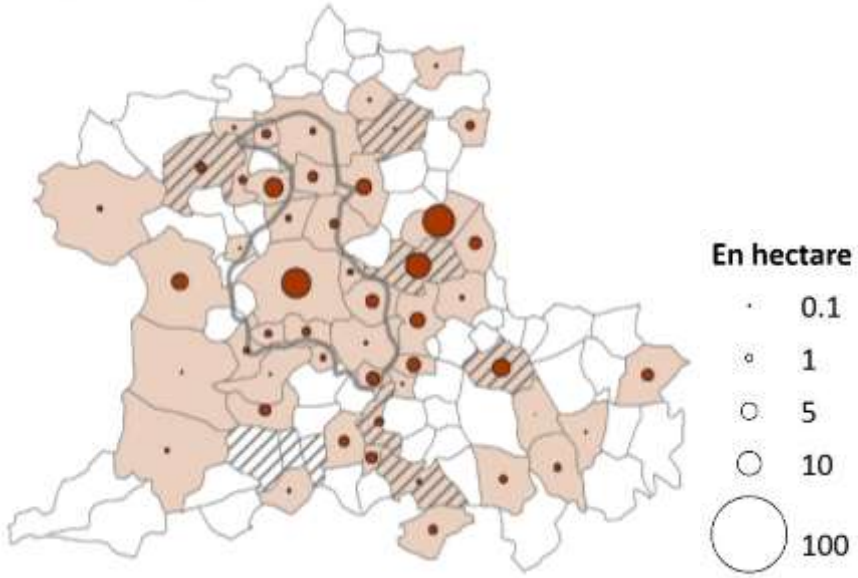

Source : MOS 2020 – Commons creative : thenoonproject / Conception : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

132 ha d'espaces aménagés ont été réutilisés à des fins agricoles, ce qui représente moins de 0.2% des espaces agricoles du Grand Clermont. 40% de cette reconquête agricole (53 ha) se situe dans trois communes : Clermont-Ferrand (18 ha), Pont-du-Château (14 ha) et Les Martres d'Artière (21 ha). Il s'agit dans la majorité de cas d'anciennes carrières

De « artificialisé » à « naturel » : 38 ha entre 2011 et 2020

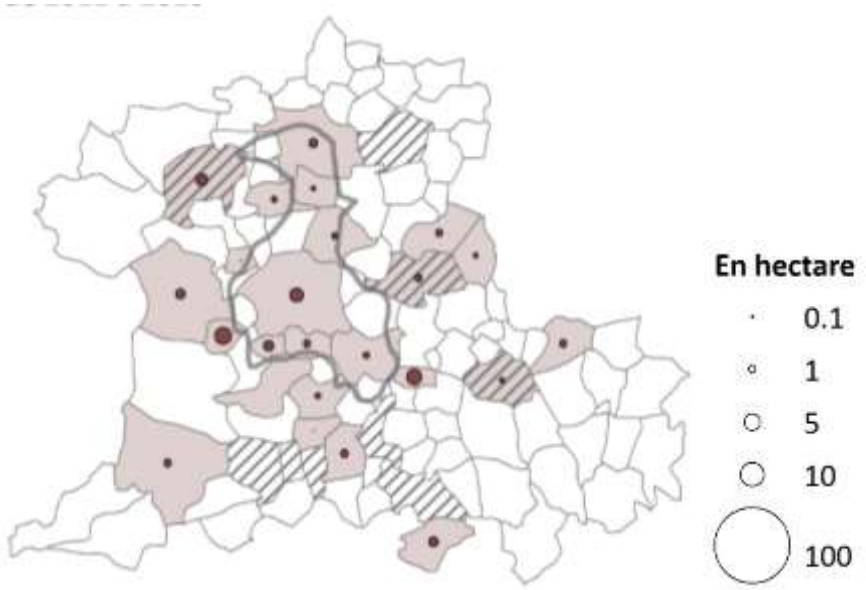

Source : MOS 2020 – Commons creative : thenoonproject / Conception : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

La mutation d'espaces artificialisés en espaces naturels est anecdotique : à peine 38 ha en 9 ans. La renaturation des carrières de Royat, Pérignat-sur-Allier, Clermont-Ferrand et Volvic constitue l'essentiel des mutations observées.

Ces chiffres communaux masquent bien entendu des réalités infracommunales contrastées.

****

Synthèse des évolutions des « grands équilibres en matière d'occupation des sols »

Equilibre global occupation des sols	☺
Artificialisation	😐
Protection des ENAF	😐